

SOMMAIRE.

<i>Page 2</i>	Avant-propos	<i>Le Bureau.</i>
<i>Pages 3</i>	Le drame de Montcigoux	<i>Jean Bardoulat</i>
<i>Pages 12</i>	Prisonniers de guerre et déserteurs En Nontronnais, sous la Révolution.	<i>Dr Michel Duverger</i>
<i>Pages 23</i>	L'octroi à Nontron au cours du XIXe siècle.	<i>Odette Plazer</i>
<i>Pages 44</i>	L'hospice de Nontron : les enfants trouvés.	<i>Irène Masseur</i>

N-B : Les articles publiés dans ce présent bulletin n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

Saisie, mise en page et maquette : Hervé Lapouge

Avec la participation de : Les Auteurs, A-M Herman, Louis Le Cam, Irène Masseur, Colette Teillet.

AVANT-PROPOS.

Une année s'est écoulée depuis la parution du treizième numéro des « Chroniques Nontronnaises ». Comme ses prédécesseurs, il a connu et connaît encore un très honorable succès.

Pour cette quatorzième édition, le Bureau a retenu quatre sujets, inédits et variés. Ainsi, au fil des pages, le lecteur rencontrera une foule de personnages : la trop belle Catherine de Fontaubert aux prises avec ses sinistres frères ; Adrien le Contentieux, Marie Hiver ou encore Belle Discrète, malheureux enfants trouvés de l'hospice de Nontron ; Autrichiens, Espagnols ou Anglais, soldats vaincus et prisonniers, hommes perdus de la Révolution ; commerçants, consommateurs, receveurs de l'impôt et bien sûr 'resquilleurs', confrontés à l'octroi.

Si les 'Grands Hommes' de la précédente édition ont laissé ici la place à de plus modestes et bien souvent involontaires 'héros', nous espérons toutefois que ceux-ci ne vous en étonneront pas moins.

Bonne lecture à tous.

Le bureau du GRHIN
Nontron – 1998

LE DRAME DE MONTCIGOUX



Le château de Montcigoux au début du XXe siècle.

C'est avec une grande passion que j'ai lu le roman de Robert Margerit « La terre aux loups », titre à double lecture, car si l'auteur pense bien entendu aux loups, nombreux encore dans la région au siècle dernier, il fait également référence à la vieille et célèbre phrase de Plaute : « *L'Homme est un loup pour l'Homme* », les pires fauves, selon lui, n'étant pas toujours ceux que l'on croit.

Le roman décrit la vie d'un officier de l'Empire au moment de la bataille de Waterloo et de la fin de l'épopée napoléonienne, puis sa retraite forcée dans un château solitaire du Limousin, enfin la disparition tragique et compliquée de ses trois enfants.

Suite de cette lecture, des amis me désignèrent le château de Montcigoux, entre Dournazac et Bussière-Galant, dans la commune de Saint-Pierre-de-Frugie, comme ayant servi de cadre à ce roman. La curiosité me poussant vers ce pays couvert de forêts et de vastes taillis de châtaigniers, je me rendis donc un jour sur les lieux et trouvai au bout d'une route à peine tracée, voûtée d'arbres séculaires, une pancarte à peine lisible portant la mention : « Château de Montcigoux ».



Château de Montcigoux

Derrière une grille m'apparurent une vaste cour, les restes d'une vieille tour tronquée du XIIe siècle, un grand bâtiment, flanqué de deux pavillons, bien restauré et élégamment couvert de vigne vierge et de glycine. Sur la façade Sud, un perron et un escalier à double révolution donnaient sur un vaste parc avec allée de tilleuls, pelouses et arbres magnifiques en bordure duquel la Dronne s'écoulait tranquillement. C'était là, la demeure construite au XVIIIe siècle par la famille de Rolle, sur l'emplacement d'un ancien repaire féodal détruit, dit-on, par Du Guesclin.

Un aimable maître de maison, Georges Henri de la Moynerie, me reçut. « *Je vais vous faire visiter la demeure, dit-il, c'est là qu'a eu lieu au siècle dernier un drame dont mon père, René Henri, fut en quelque sorte le découvreur. Il a accueilli ici Robert Margerit, lui a raconté l'histoire, et celui-ci en a fait le roman que vous avez lu.* »

Il faut savoir que ce château de Montcigoux, perdu au cœur d'une immense forêt, éloigné de tout, sans routes praticables pour le desservir, était habité depuis 1815 par Pierre Paignon de Fontaubert, ancien officier du Premier Empire, mais en demi-solde.

Il vivait dans cette propriété en sauvage, mangeant ses pommes de terre et ses poulets, tuant son cochon et coupant son bois.

Amateur d'armes et de chevauchées, ce nostalgique de l'Empereur, cette sorte de Pontcarral limousin, était fort peu apprécié des autres nobles de la contrée, en général traditionnellement royalistes. Il ne voyait d'ailleurs ses voisins que très rarement, lors de l'organisation de chasses pour courir le renard ou mieux encore le loup.

De son mariage avec Louise de Brie de Lageras naquirent trois enfants : Ernest, en 1819, Arthur, en 1821 et Catherine Ernestine, en 1823.

Après avoir longtemps dirigé sa maisonnée de main de maître, apprenant à ses rejetons les armes et l'équitation, Monsieur de Fontaubert s'éteignit finalement le 9 décembre 1857 à l'âge respectable de 95 ans.



La vieille tour.

A ce moment là, l'aîné, Ernest, âgé alors de 32 ans, semble déjà avoir pris la direction du domaine. Cependant, les trois enfants restent dans l'indivision et vivent ensemble dans le château. Mais, très vite, leurs relations se détériorent ; les domestiques sont les témoins de scènes fréquentes, de plus en plus violentes... Cris, menaces, portes claquées... La haine monte, surtout entre les deux frères, haine aggravée par la solitude et la cohabitation.

Jean Beaubatie, né en 1841, qui mourra en 1927 à 86 ans, et Noël Mazaudet, domestiques fidèles, en parleront plus tard, beaucoup plus tard, quand les 'Messieurs' seront morts. Mais

pendant la durée de tous les événements que je vais raconter, personne dans le village ne parlera, par peur du 'Maître' ou par cette prudence paysanne qui recommande de ne pas se mêler des affaires des autres. Beaubatie dira d'ailleurs plus tard à un juge : « *Quo n'ério pas moun ofa* », ce n'était pas mon affaire...

Dans cette vie à trois, Ernest, l'aîné, exerce sur sa sœur une autorité dont elle semble parfois vouloir se défendre, sans succès, par manque de volonté ou sous la pression d'un odieux chantage.

La présence d'Arthur devient chaque jour un peu plus insupportable à ses frère et sœur. Resté plus longtemps que les deux autres chez une nourrice du village, il parle patois, exagère volontiers sa rusticité, lampe son potage bruyamment. Bien que légèrement contrefait, il est très solide, se livre avec ardeur aux travaux des champs, sait faucher, labourer... et s'il ne rentre jamais au salon, il monte cependant à cheval, sans doute fort bien, et chasse beaucoup, mais toujours seul.

L'atmosphère devient tellement pesante entre eux qu'Arthur, de sa propre autorité ou poussé par son frère, fait construire une très modeste maison sur la butte en face du château, aucune fenêtre ne donnant sur la cour de la maison seigneuriale. Seule, une petite porte dérobée permet d'avoir accès au parc et aux écuries.



La maison d'Arthur.

L'existence continue, travail manuel pour l'un, cartes et échecs au coin du feu, chasses, sorties chez quelques voisins pour les deux autres. Catherine est un véritable centaure, monte en amazone à la perfection, dresse de jeunes poulains, n'a peur de rien, toujours flanquée d'Ernest, bon cavalier lui aussi, élégant et soigné dans sa tenue.

Pendant ce temps, dans le tout proche château de Vieillecour, belle demeure au cœur d'une importante propriété, où naquit, selon la légende, Saint Vaast, catéchiste de Clovis, vit un jeune homme qui, séduit par Catherine, va essayer de nouer des liens plus solides avec les gens de

Montcigoux. Malheureusement pour lui, et sans doute pour Catherine, il est très vite rabroué par Ernest, visiblement jaloux de sa sœur et craignant de la voir ainsi lui échapper.

Vivre à trois sur un domaine dont la plus grande partie est constituée de bois, entretenir chevaux et chiens... devient peut-être difficile. Les ressources des Fontaubert ne sont assurément pas inépuisables... Alors, manque d'argent, goût de l'aventure, désir de vivre à deux incognito, mais peut-être plus sûrement encore volonté pour Ernest d'éloigner sa sœur de Vieillecour... Toujours est-il qu'Ernest et Catherine prennent le lointain chemin de la Californie en 1860, les rumeurs de la ruée vers l'or étant sans doute parvenues jusqu'à Montcigoux. Arthur reste donc seul, certainement avec une grande satisfaction, maître du domaine.

Il ferme la grande maison, renvoie les domestiques, ne gardant que ceux qu'il juge indispensables pour la culture. Vivant seul et fort chichement dans sa petite maison, vêtu en paysan, portant sabots, il travaille d'arrache-pied. Il parle par onomatopées à ses métayers qui, le trouvant de plus en plus étrange et dur, ont peur de lui.

Le temps passe, inexorable. Ernest et Catherine ne donnent aucune nouvelle. Pourtant, un soir de décembre 1866, une grosse berline de louage s'arrête devant le portail délabré. C'est Catherine, élégamment enveloppée de fourrures, toujours décidée, donnant des ordres au cocher pour descendre valises, malles ou encore cartons à chapeaux. Elle avait débarqué à Bordeaux trois jours auparavant et rejoint Bussière-Galant par le train de Périgueux, nouvellement mis en service.

Les Beaubatie, les Mazaudet, les métayers, accueillent leur 'Demoiselle' avec une grande satisfaction. On ouvre les fenêtres du manoir, on allume le feu dans les cheminées, on se met en quête d'une cuisinière et d'une femme de chambre, de 'femmes pour le gros ouvrage' afin de nettoyer, dépoussiérer, ou encore chasser l'insupportable odeur de moisi d'une maison fermée depuis sept ans.

Pour Arthur, qui pensait certainement ne jamais revoir frère et sœur, tout semble s'effondrer autour de lui. Il allait peut-être avoir à rendre des comptes sur sa gestion du domaine... son frère reprendrait sûrement la direction des affaires... il lui faudrait aussi supporter ce couple haï et recevoir des ordres...

« *Ernest arrive dans les deux ou trois jours, il est resté à Bordeaux pour s'occuper des gros bagages et négocier au mieux ce que nous ramenons de Californie* » assène sèchement Catherine au pauvre Arthur complètement médusé.

La Demoiselle paie les premières dépenses avec des louis d'or tirés d'une grosse bourse de cuir qui paraît à tous, à la fois bien lourde et bien pleine. Beaubatie, arrivant un jour à l'improviste dans la chambre de sa maîtresse, voit même un autre sac avec des pierreries, des bracelets, des colliers... et tout en faisant la part de l'imagination des gens de maison, il semble sûr qu'Ernest et Catherine soient revenus après fortune faite.

Les jours passent. Catherine est triste, soucieuse, brusque avec les domestiques. Elle se désespère de ne pas avoir de nouvelles d'Ernest qui n'arrive toujours pas.

Devenant de plus en plus nerveuse, elle réclame un cheval pour aller à Bussière-Galant et partir à la recherche de son aîné et une scène d'une rare violence l'oppose à Arthur.

Le lendemain, celui-ci déclare aux domestiques : « *Mon frère Ernest est mort. En apprenant la nouvelle, ma sœur est devenue folle... et j'ai été obligé de l'enfermer dans la tour.* »

Voici donc la malheureuse Catherine reléguée dans une pièce nue, au sol en terre battue, sans cheminée, avec une seule fenêtre munie d'impressionnantes grilles et une robuste porte avec un gros verrou, bref, une véritable prison, et non pas une prison de luxe.

Arthur renvoie à nouveau les domestiques et ferme le château. On le voit chaque jour porter un plateau vers la tour-prison. Beaubatie entend des pleurs, des gémissements, des cris... mais, comme tous les autres, n'ose rien dire.

Encore quelques jours puis, à l'aube du 17 janvier 1867, Arthur, les yeux hagards, fait irruption chez les Beaubatie. Il hurle, ivre de colère et de rage : « *Qui a osé ouvrir la porte de la tour ? Mademoiselle a disparu.* » La famille Beaubatie clame son innocence ; on allume des lanternes et on part immédiatement à la recherche de la pauvre Catherine.

Il n'est pas nécessaire d'aller bien loin : elle se trouve seulement à deux cents mètres du château, dans un séchoir à châtaignes, couchée sur de vieux sacs, le corps d'une rigidité déjà cadavérique, maigre, exsangue, vêtue de haillons, à moitié recouverte par la neige qui entre en rafales dans le 'clédier'.

Deux cultivateurs, Jean Bouillon et Louis Mazeaudet, demeurant l'un et l'autre au village de Montcigoux, ne sachant ni lire ni écrire, sont chargés d'aller déclarer le décès. L'acte est ainsi dressé le 17 janvier 1867 à une heure du soir, par le maire de Saint-Pierre-de-Frugie : Catherine venait d'avoir 45 ans.

Le lendemain, Arthur, quelques anciens domestiques de la famille de Fontaubert, les métayers, assistent seuls au service funèbre. Ni parents, ni amis châtelains... et toujours le silence : Montcigoux semble vraiment alors être en dehors du temps et des lois.

Les gens du village évitent maintenant, autant que faire se peut, le 'maître' du château, chaque jour plus bizarre, plus sauvage, vêtu n'importe comment et buvant beaucoup.

Chacun parle à mots couverts, sous le manteau des cheminées : il y a un sort sur le château de Montcigoux et monsieur Arthur, à n'en pas douter, est possédé par un mauvais génie.

Un mercredi matin, de fort bonne heure, Arthur part pour le marché de Piégut. Il amène avec lui, pour la vendre, une magnifique paire de bœufs, solides et bien dressés, et que tout le pays admire. Les timides observations d'un métayer demandant avec quoi les labours se feront, ne réussirent en rien à dissuader Arthur de son incompréhensible entreprise.

Sur le marché, le Maître de Montcigoux demande un prix si élevé de ses bêtes que celles-ci ne trouvent aucun acquéreur et, le soir venu, il ne lui reste plus qu'à reprendre le chemin de son domaine : « *Puisque personne n'en veut, je les abattraï pour mettre la viande au saloir !* » déclara-t-il alors.

Le lendemain matin, il demande des cordes puis, après avoir renvoyé tout son monde couper du bois dans un taillis lointain, il égorge féroce les deux malheureux bœufs devant la porte de sa cuisine. Le sang jaillit et éclabousse de toute part : la façade de la maison, la cuisine, la chambre... ruissellent de pourpre. Arthur, un grand couteau à la main, rouge de sang et de rage, dépèce avec frénésie les cadavres encore chauds. Et pour finir, il met à sécher les peaux, attachées à des pitons sur les murs de la maison.

Bientôt, une odeur épouvantable se fait sentir. Arthur ne nettoie rien et, nouveau mystère, traîne son lit dans la cuisine, condamnant sans raison apparente sa chambre à coucher, la remplissant de foin et de paille.

Pendant douze longues années, Arthur continue de vivre tant bien que mal dans son antre sordide. Il abandonne peu à peu la culture, ne s'occupe plus du domaine, néglige tout entretien. Plus que jamais solitaire, il chevauche dans les bois à longueur de journée, les harnais de son cheval rafistolés avec des bouts de corde, portant d'anciennes redingotes de son père, sales et déchirées... et bien sûr avec toujours une bouteille d'eau-de-vie à portée de main.

Un beau jour, peut-être après avoir abusé du dangereux breuvage, et alors qu'il se rend à la foire, Arthur et sa charrette versent dans la rivière : une congestion pulmonaire se déclare alors.

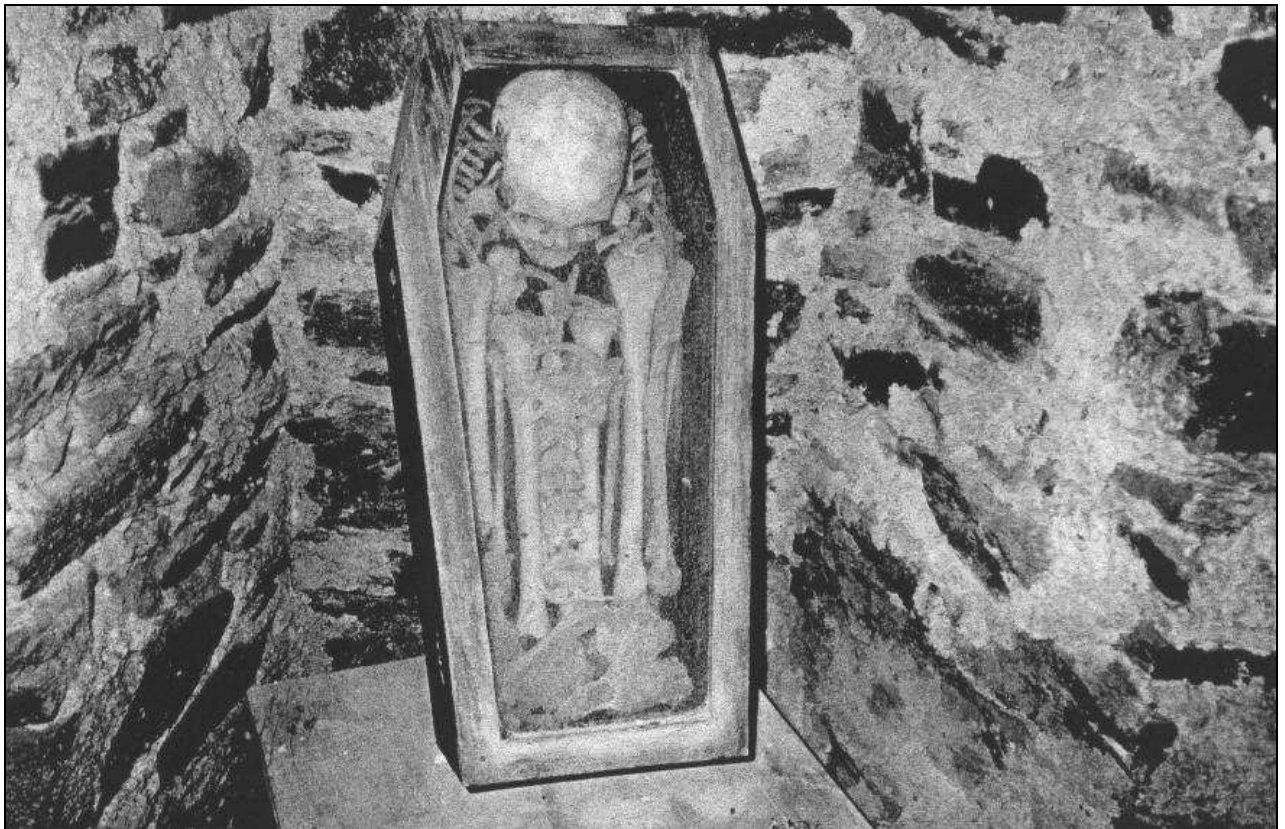
Dans la nuit du 17 au 18 juillet 1879, Beaubatie qui reste le seul à oser affronter son patron, le voyant très mal, fait venir le curé. Un long tête à tête commence : bien sûr, on ne sait ce qui fut dit cette nuit-là mais, ce qui est certain, c'est qu'Arthur est administré par le prêtre, comme le confirme d'ailleurs l'acte de décès, avant d'être enterré en terre chrétienne dans le morceau de cimetière appartenant à sa famille, accompagné du seul prêtre et des fossoyeurs.

Après une très longue période d'attente légale, Ernest étant considéré comme seulement disparu et non décédé, Madame veuve de Maubec, née Catherine-Hortense de Fontaubert, et madame Roux, née Catherine-Victoire de Fontaubert, héritent du domaine.

Peu désireuses de conserver la demeure, pour elles maudite, elles préfèrent vendre le domaine, en fort mauvais état, à René Henry de la Moynerie.

En 1913, poursuivant un vaste plan de rénovation, le nouveau propriétaire décide de réparer la maison d'Arthur pour y loger un métayer. On débarrasse les pièces, on enlève la paille et le foin puis, on entreprend de creuser une cave sous l'ancienne chambre d'Arthur.

Le 11 décembre, Messieurs Lautrette, père et fils, maçons au bourg chargés des travaux, commencent par enlever le plancher puis entreprennent de creuser le tuf pour descendre le niveau de la pièce. Soudain, sous un coup de pioche, un objet roule aux pieds des deux hommes : c'est un crâne, un crâne humain qui les regarde de ses orbites vides... Avec d'infinies précautions, les deux hommes mettent à jour un squelette entier, bien conservé, sans trace de vêtements, boutons ou chaussures.



Le squelette d'Ernest.

Le Parquet de Nontron, le gendarmerie de Jumilhac, l'Adjoint au maire de Saint-Pierre-de-Frugie se rendent sur les lieux. Un médecin de Châlus, convoqué à Montcigoux, se livre à un examen long et minutieux. Il est en mesure d'affirmer qu'il s'agit du squelette d'un homme de 40 à 45 ans, mesurant entre 165 et 170 centimètres. Il déclare également que l'homme a été probablement assassiné, la boîte crânienne étant fendue et enfoncée.

Beaubatie, l'ancien fidèle domestique de l'époque des Fontaubert, est là. « *Qué notré moussur* » dit-il, en baissant les yeux. Trente-quatre ans après la mort d'Arthur, le mystère de la disparition d'Ernest est enfin élucidé. Les soupçons laissent la place à une horrible vérité.

En fait, il est bien certain qu'Ernest est revenu comme prévu à Montcigoux, quelques jours après le retour de Catherine. De nuit, il est arrivé à la gare de Bussière-Galant puis a parcouru à pied les quelques kilomètres qui conduisent au château. Tout naturellement, il a frappé à la porte de son frère. Que se passa-t-il ensuite ? Arthur l'invita peut-être à prendre un verre ou à manger une bonne soupe chaude ? Toujours est-il qu'en fin de compte, il le tua, le déshabilla, fit brûler ses vêtements dans la cheminée et finalement fit disparaître le cadavre dans le sous-sol de sa chambre.

Le sacrifice des bœufs, la chambre transformée en remise, les peaux et leur odeur insupportable deviennent autant de preuves du machiavélisme d'Arthur, désireux d'effacer toutes traces de son horrible forfait.

Vous croyez sans doute l'histoire terminée. Il n'en est rien. René Henry de la Moynerie, toujours dans la fièvre de rénovation, décide de remodeler le parc, tracer des allées, refaire les pelouses, planter de nouveaux arbres, abattre les plus anciens...

Un très vieil if, dans un petit enclos, fait beaucoup d'ombre dans le salon. « *Qu'on l'arrache !* » dit René Henry. Beaubatie, toujours présent, s'indigne : « *Il ne faut pas toucher à cet arbre ! c'était le massif de Mademoiselle Catherine, elle y mettait toujours des fleurs ! Il ne faut pas toucher à cet endroit !* »

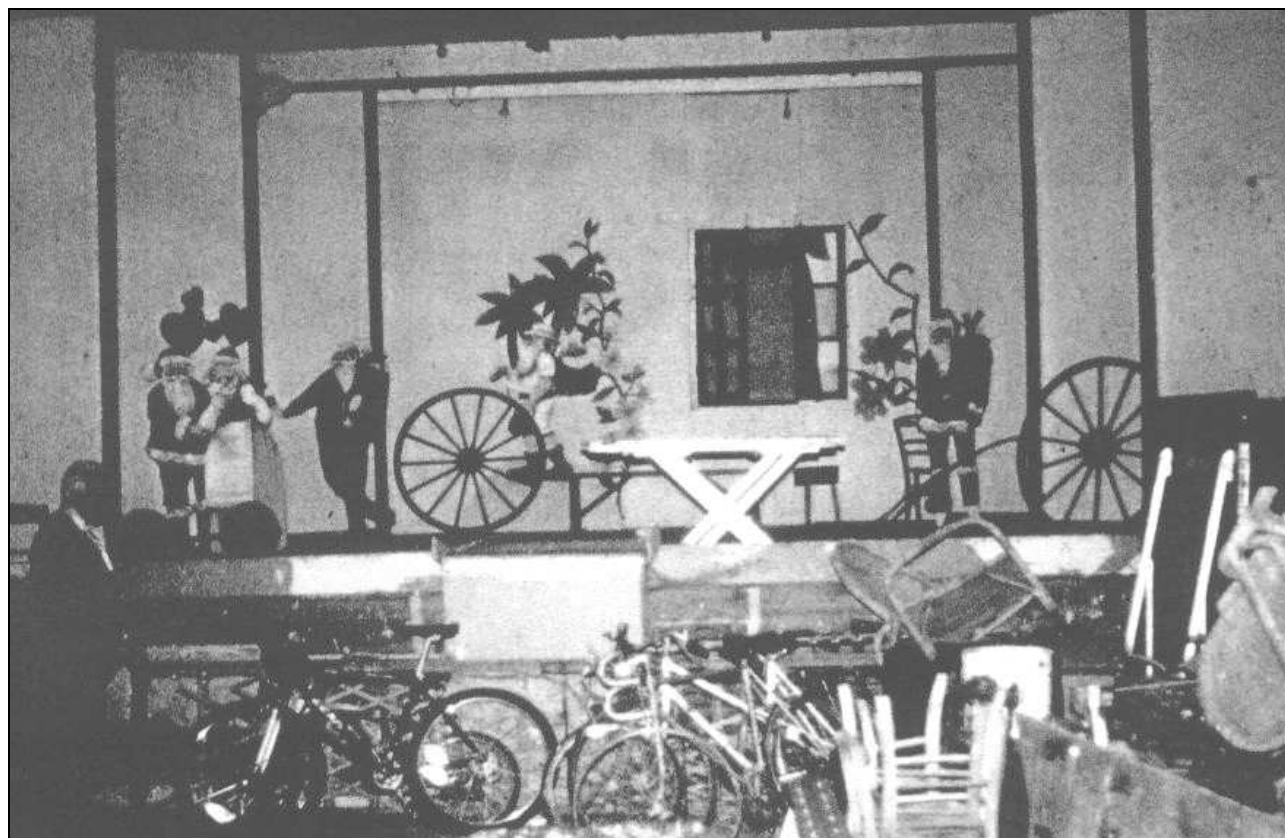
Obstiné et fort de son bon droit de propriétaire, Monsieur de la Moynerie fait ôter l'if. Et là, parmi les racines, des planches, de minuscules ossements apparaissent, vestiges tragiques des amours d'Ernest et de Catherine !

Amours tragiques, certainement contraints pour la malheureuse Catherine, victime de deux frères abusifs, chacun à leur manière, pleurant son véritable amour, sa vie gâchée... A jamais amazone solitaire, belle et racée, dans la profondeur clair-obscur des taillis limousins...

L'histoire touche à son terme. Pourtant, devant tant d'horreurs, souhaitant que la méfiance des voisins s'estompe, que le peu d'enthousiasme des gens à louer les terres disparaisse, René Henry de La Moynerie fait dire une messe à la mémoire des uns et des autres, pécheurs ou victimes. Le curé de Saint-Pierre-de-Frugie répand également de l'eau bénite dans la propriété pour calmer et rassurer tout le monde.

La vie peut alors reprendre : la famille de La Moynerie offre une parcelle pour construire un terrain de football, crée un charmant petit théâtre dans une grange, vit en bonne amitié avec le voisinage. Mieux encore, la famille Chabaud qui lui succède, habite le château à plein temps : la maison est désormais pleine de vie, d'oiseaux et de fleurs, le parc est taillé et ratissé à la perfection et, si la tradition orale du drame de Montcigoux n'est pas perdue, elle est maintenant un bien lointain souvenir.

Pourtant, en regardant la tour découronnée, il est encore bien difficile de ne pas penser à la vie étrange et hors du temps des anciens habitants des lieux, aux vieilles superstitions, aux contes des veillées, au vieux Limousin des loups, des chasses-volantes et des fontaines de dévotions.



Le petit théâtre.

Jean Bardoulat.

PRISONNIERS DE GUERRE ET DÉSERTEURS EN NONTRONNAIS SOUS LA RÉVOLUTION.



1 – Petit rappel historique.

Je me suis intéressé aux militaires des armées étrangères qui ont séjourné en Dordogne durant la période révolutionnaire, jusqu'à la Paix de Campoformio en octobre 1797, qu'ils aient été déserteurs ou prisonniers de guerre. C'est d'eux dont je vais vous parler, en faisant ressortir ce qui s'est passé en Nontronnais.

Je me permets au préalable de rafraîchir vos souvenirs sur deux points :

Au plan militaire, la déclaration de guerre de Louis XVI 'au roi de Bohême et de Hongrie' a lieu le 20 avril 1792. Valmy, c'est le 20 septembre de la même année, à deux jours de l'an I. En février et mars 1793, la Prusse, l'Angleterre, l'Espagne et la Russie rejoignent l'Autriche et forment la Première Coalition. La levée de 300 000 hommes est décrétée le 23 août 1793. C'est en cette fin d'année 1793 que les armées de la République rétablissent la situation en leur faveur.

Au plan administratif, le Périgord est devenu département de la Dordogne à la fin de janvier 1790 et a été découpé en 9 districts : Périgueux, Bergerac, Sarlat, Nontron, Ribérac, Mussidan, Belvès, Montignac, Excideuil. Au bas de l'échelle se trouve l'administration municipale, puis celle du district et au dessus le Directoire départemental qui les supervise. Mais au cours de la période qui nous occupe, les districts seront supprimés par la Constitution de l'An III (22 août 1795) et remplacés par des assemblées cantonales, au total 77, coiffées par l'Administration centrale du département.

Entrons maintenant dans le sujet.

II – La répartition des prisonniers.

Les déserteurs et prisonniers de guerre des forces ennemies de terre et de mer ont été regroupés dans des places fortes et celles-ci sont maintenant encombrées. Le 30 Frimaire an II (20 décembre 1793), le Comité de salut public désigne 25 départements chargés d'accueillir les déserteurs. Le 13 Floréal (2 mai 1794), la mesure est étendue à l'ensemble des départements. Les premiers sont signalés en Dordogne début avril ; ils viennent d'Auch.

Le 29 Messidor an II (17 juillet 1794), le Comité de salut public s'occupe cette fois des prisonniers. Chaque armée se voit fixer les départements qui devront les leur prendre. La Dordogne n'y figure pas. Elle va s'y trouver dans l'arrêté du 17 Thermidor (4 août 1794), une semaine après la chute de Robespierre. Aux termes de celui-ci, les districts de Périgueux, Sarlat et Nontron doivent recevoir les prisonniers marins (ainsi les appelle-t-on) rassemblés à Nantes ; les districts d'Excideuil, Montignac, Belvès et Mussidan, ceux de La Rochelle. Comme vous le constatez, Bergerac et Ribérac échappent à cette prescription. Je vous le dis de suite, Nontron ne recevra aucun marin.

L'Agent maritime de Rochefort ne perd pas de temps. Quatre jours après la promulgation de l'arrêté, il négocie l'envoi des prisonniers avec les agents des districts qui le concernent. Les premiers détachements arrivent à la mi-octobre 1794. Tout s'est passé par-dessus la tête du Directoire départemental qui d'ailleurs s'en vexera.

Le 8 Nivôse an III (28 décembre 1794) paraît un troisième arrêté. Les districts de Périgueux, Nontron, Excideuil, Bergerac et Mussidan doivent prendre les prisonniers de l'Armée des Pyrénées Orientales.

Deux jours plus tard, le Commissaire des guerres de Toulouse qui en a déjà reçu l'ordre de Paris, prévient qu'il va en faire partir 1510 vers chacun de ces districts.

Il y a des camps de prisonniers de guerre en Dordogne : d'octobre 1794 à septembre 1795, ils sont occupés par des Anglais et des Espagnols, au nombre d'au moins 1700, puis de la mi-août 1796 à le mi-janvier 1798 par des Autrichiens. Les archives cantonales, moins bien conservées que celles des districts, ne permettent qu'une approximation et j'estime qu'ils sont entre 2000 et 2500 au cours de la deuxième période.

La venue de ces prisonniers n'enchanté assurément personne. Rien qu'à cette pensée et avant qu'aucun ne soit encore là, Limoges, agent national de Montignac, s'insurge : « ... *Ces hommes sont nécessairement les ennemis des Français et surtout de leurs principes, tous ceux que j'ay vu traverser mon arrondissement pour se rendre dans les départements voisins sont chamarrés de scapulaires et de chapelets que les bigotes regardent encore avec complaisance* » écrit-il. Et plus loin : « *Le dernier détachement qui a passé par ici était composé de 300, parmi lesquels était un lieutenant-colonel ; ce dernier disait aux citoyens qu'il rencontrait dans les champs : je suis prisonnier pour mon roi, j'ay combattu pour lui, vous devriez en faire autant.* »

Ailleurs, on invoque surtout le manque de moyens de tous ordres, en particulier de subsistance.

Quand le Directoire départemental diffuse auprès des districts l'arrêté du 8 Nivôse, des protestations s'élèvent, principalement de la part de ceux qui ont déjà des prisonniers. Mussidan estime ainsi que c'est bien au tour de Bergerac et de Ribérac d'avoir leur lot. Bergerac, évidemment, ne l'entend pas ainsi et se défend à merveille : elle a déjà « *huit à neuf cents étrangers, ouvriers ou déserteurs* » pour la manufacture d'armes et le manque d'aliments se fait sentir. Qu'on les envoie ailleurs !

Le Directoire départemental juge ces raisons « *puissantes* » et c'est Ribérac, jusque-là oubliée par le Comité de salut public, qui hérite des prisonniers dont Bergerac s'est si bien débarrassée. Par la suite, Bergerac aura quand même des Autrichiens. Il y a lieu de remarquer avec quelle touchante unanimité chacun trouve le voisin mieux pourvu que lui pour supporter cette charge. Le Comité de salut public, quant à lui, fait la sourde oreille à toutes les récriminations.

Une seule voix discordante dans ce concert de lamentations, celle de l'Agent national de Nontron : on lui a attribué 150 prisonniers : qu'on lui en envoie le double, il les utilisera pour le travail des champs. Nous verrons ce qu'il en fut !

J'ouvre une parenthèse pour bien établir les responsabilités. Cette lettre qui en demande le double a été écrite, d'après ce que je pense, par Boyer.

Il s'est démis de ses fonctions d'agent national le 9 Nivôse parce qu'il est apparenté à Laturière à un degré qu'interdit la loi du 15 Frimaire. Il faut que l'un ou l'autre se retire : c'est lui, le plus jeune, qui se désiste. Cependant, on a décidé le 4 Pluviôse qu'il devait continuer à remplir la charge jusqu'à la désignation officielle de son successeur. Duchassaing est nommé le 9 Ventôse. Les hésitations ultérieures, le pataugeage seront son fait. C'était certainement un brave homme, très scrupuleux, mais qui avait peur de son ombre, qui ouvrait le parapluie et n'avait en tout cas pas l'étoffe d'un chef.

Selon les prescriptions de l'Organisation et du Mouvement des Armées, les prisonniers doivent arriver par détachements de 50 au maximum, encadrés par des gendarmes, des troupes de ligne ou des Gardes nationaux.

La réalité est bien différente. Le 10 Pluviôse an III (28 janvier 1794), le Commissaire des guerres de Toulouse en fait partir cent d'un coup pour Excideuil. Les étapes sont : Grisolles, Montauban, Caussade, Cahors, Freyssinet, Gourdon, Sarlat, Montignac, Périgueux. Arrivés le 9 février à Excideuil, ils sont 30 ; à Cahors, ils n'étaient déjà plus que 62 ! les traînardes, les éclopés, les malades se présentent quand et comme ils le peuvent. « *Ils arrivent dans un tel désordre que je suis moralement sûr qu'il en existe un plus grand nombre que celui que je viens de porter* » note-t-

on à Belvès. A Nontron, on se plaint d'arrivées individuelles, pas toujours annoncées, ainsi que du manque de feuilles de route.

Le 11 Ventôse, la municipalité de Périgueux établit « *la route que tiendront deux prisonniers de guerre espagnols pour se rendre au dépôt de Nontron et au détachement dont ils font partie. Partant de Périgueux le 12 Ventôse, iront coucher à Brantôme, le 13 iront coucher à Nontron où ils se présenteront à l'Agent national du district. Au lieu des passages ci-dessus, ils recevront les vivres et ils ne pourront s'écarter de la route sous peine d'être arrêtés. En conséquence de quoi les municipalités et tous les citoyens qui les trouveraient hors de la route sont requis de les arrêter et de les conduire au dépôt de Nontron.* »

Un an et demi plus tard, à l'arrivée des Autrichiens, c'est le même désordre : on a préparé l'étape et ils n'arrivent pas. La nourriture est perdue ; on n'attend personne à Périgueux, le 20 septembre 1796, en voilà 1656 qu'il faut héberger et alimenter.

Une fois atteint le chef-lieu de district, et plus tard celui du canton, les prisonniers sont répartis comme l'entendent les autorités locales. Nontron opte pour deux dépôts : Nontron et Mareuil. Belvès, au contraire, les disperse dans toutes les communes, leur nombre étant fonction de l'importance de la population. Des ordres de regroupement sont également adressés à certains moments en vue d'une meilleure surveillance.

Le 16 Brumaire an V (6 novembre 1796), le Ministre de la guerre prescrit que « *chaque dépôt ne pourra être moindre de 150 hommes.* » l'exécution de cet ordre se fait selon les possibilités locales et l'interprétation qu'on veut bien lui donner.

III – Leur identité et leur hébergement.

Ces prisonniers, qui sont-ils ? Il y a bien sûr des combattants et des marins des nations en guerre. Mais parmi les équipages des bateaux, certains hommes sont des étrangers : un Suédois, des Portugais, un Américain, quelques indigènes de 'l'île de Belmoudès' (sans doute les Bermudes) inscrits avec cette mention infamante : 'nègres matelots esclaves anglais'.

Les passagers sont également considérés comme des prisonniers. « *Presque tous les prisonniers que nous avons dans ce district m'ont semblé être des marchands et des non-combattants* » constate l'Agent de Belvès. Là, se trouvent des Hollandais, des Flamands, des Américains. Il y a également des femmes, au moins 9, ainsi que des enfants de 6 à 14 ans.

Dans l'Armée de terre se trouvent des mercenaires : Suisses, Allemands, Polonais, Belges, Russes, Hollandais ainsi que 9 Français.

Déserteurs et prisonniers de guerre posent forcément aux autorités locales bien des problèmes : logement, solde, intendance, discipline.

Pour les loger, on se tourne vers les bâtiments nationaux : églises, couvents, châteaux, presbytères, et plus particulièrement, le Grand Séminaire à Périgueux ou la cy-devant Mission à Bergerac. On réquisitionne également la demeure d'un émigré à Sarlat, des chambres chez les particuliers dans les petites communes. A Saint-Chamassy, il y a toutefois un récalcitrant, Lavergne « *d'autant plus coupable qu'il est d'un exemple infiniment dangereux et que la conduite de ce citoyen mérite une censure.* » Il est en effet officier municipal de la commune.

Et dans notre district ? A Nontron, c'est l'église Notre-Dame qui est choisie. Elle sert alors de magasin à fourrage et on y fait quelques aménagements. La voilà réclamée par la population lorsqu'une certaine liberté du culte est rétablie et bien qu'elle ne soit pas l'ancienne église

paroissiale. Le pauvre Agent national s'affole : il demande conseil et personne ne lui répond. Il envisage alors de prendre l'église Saint-Etienne avant de lui trouver bien des inconvénients. Puis, il donne l'ordre de « *placer les prisonniers dans deux salles basses situées dans l'enceinte des bâtiments ou le district tient ses séances, l'une appelée cy-devant réfectoire et l'autre destinée à mettre les provisions de bois.* »

Il se ravise encore : que des prisonniers vivent si près du lieu où siège l'administration n'est vraiment pas convenable ! Ils irons finalement échouer dans l'enclos de l'hôpital.

A Mareuil, son choix se porte d'abord sur le château « *paraissant propre à en colloquer un assez grand nombre.* » Comme le propriétaire Talleyrand-Périgord conteste l'accusation d'émigration portée contre lui, l'église est finalement retenue. Bien que revendiquée à son tour par les fidèles, elle reste tout de même dépôt de prisonniers, occupée par les Autrichiens.

Chez notre voisine Brantôme, la situation est affreuse. Rien que le passage un soir d'Autrichiens destinés à notre canton, amène un règlement de comptes homérique entre le Commissaire du Directoire exécutif et l'Agent municipal. L'affaire occupe d'ailleurs à elle seule plusieurs pages du registre des délibérations.

IV – Un gros problème : l'entretien et la nourriture.

Dans un premier temps, le prisonnier de guerre a droit pour sa subsistance à une solde de 10 sous et 24 onces de pain par jour, sans distinction d'arme ou de grade. Mais cette égalité de traitement disparaît rapidement. Le colonel et le simple soldat, le cavalier et le fantassin sont traités différemment.

Les instructions font également montre d'une misogynie caractérisée : les femmes ont droit uniquement au pain. Cependant, cas particulier, Marie Robertson, épouse d'un officier, figure sur l'état de paie de Saint-Jean-de-Côle.

Quelques difficultés surgissent ainsi : quel grade faut-il accorder aux officiers des bateaux marchands ou encore aux passagers ? La réponse arrivera seulement le 13 mai 1795. En attendant, pour calmer les impatiences, on a recours à des expédients, à des avances.

L'attribution d'un secours est chose prévue. Il en est notamment accordé à Excideuil : 20 sous par jour à deux jeunes prisonniers « *vu leur tendre âge.* »

Le paiement de la solde est dans l'ensemble scrupuleusement effectué, les rappels versés. Toutefois, le chef du dépôt de Payzac et un de ceux de Sarlat ont trafiqué ; ils ont été dénoncés et sanctionnés. Celui de Paysac « *les a tournés à son profit en les employant dans son ménage, qu'il croyait qu'il n'y avait rien de mieux acquis que ce qui est donné* » répond-il lors de son interrogatoire.

A la fin 1797, Mareuil, Montignac et Sarlat retiennent la solde pour payer les boulangers, reconnaissant qu'ils agissent irrégulièrement, mais ils sont acculés à cette solution extrême. Dans les petites communes du district de Belvès, des officiers municipaux commettent quelques erreurs par simple incompétence.

Chaque prisonnier doit recevoir 24 onces de pain par jour, c'est-à-dire une livre et demie. La loi a toutefois omis d'indiquer à qui revient la charge de les fournir.

Alors que les autres districts s'exécutent sans histoire, notre pinailleur nontron nais se distingue et s'enquiert : « *Il est aussi important que pressant que vous veuillez bien éclairer mes doutes et fixer les limites de ma compétence et du district en cette matière.* »

Le premier problème consiste à trouver du grain. Il faut savoir que la malheureuse Dordogne doit faire face par ailleurs aux réquisitions de l'Armée des Pyrénées et à d'autres exigences du Comité de salut public.

Une loi du 30 Pluviôse an II (18 janvier 1794) prescrit que les grains et les fourrages récoltés sur les propriétés des émigrés et sur les biens nationaux doivent être affectés à la subsistance des troupes en marche et des prisonniers de guerre. Personne ne met un grand empressement à exécuter, tout le monde tâche de garder les récoltes pour sa paroisse. Aussi, les réactions ne tardent pas.

« L'administration avait requis la municipalité de Saint-Vincens de faire porter au grenier militaire tout le blé qui est dans le grenier de Monrecour appartenant à Beaumont, père d'émigré, » et comme cette municipalité n'a tenu compte d'obéir à ce requis, on lui envoie deux gendarmes *« et faute par ladite municipalité d'y obéir, les gendarmes resteront en garnison chez les officiers municipaux jusqu'à ce qu'il sera effectué, lesdits gendarmes seront payés à raison de dix livres par jour par lesdits officiers municipaux, sans préjudice de la dénonciation de ladite municipalité au représentant du peuple et à l'accusateur public du Département. »* Ce n'est qu'un cas parmi bien d'autres.

Cette source d'approvisionnement est insuffisante, cependant, pour couvrir les besoins. On est souvent à la limite de rupture de stocks. On se débrouille comme on peut en lançant des réquisitions à tel ou tel magasin, non sans commettre parfois une entorse aux règlements. Les chefs de dépôt se montrent de surplus imprévoyants : *« Je vous assure que j'ai quelques raisons d'être surpris que vous ayez attendu le moment où vous n'aviez pas à votre disposition un grain de froment pour m'en prévenir. »* Il est dix-neuf heures quand le responsable de Mareuil demande d'urgence une expédition. Il n'est pas le seul.

La farine utilisée pour la confection du pain est souvent du méteil, mais la proportion des deux céréales est variable. On mélange également au blé du maïs, de l'orge, selon ce qu'on a sous la main, de la fève de Ribérac.

Tout ce qui a trait à la fabrication du pain et à sa fourniture se discute, se règle au niveau des districts ou des communes, ce qui fait que les conventions passées avec les boulangers sont différentes quant au prix, au mode de rémunération, au nombre de pains à tirer d'un quintal et personne n'y arrive. A Mareuil, on traite à 66, 2/3.

Pour le paiement, même diversité, il peut être en nature ou en numéraire. Il n'y a qu'une chose dont presque tous ne veulent pas, ce sont les mandats, alors que le gouvernement en 1796 a décrété qu'il en serait ainsi. Devant les exigences des boulangers, il faut céder, l'important étant qu'ils livrent et à l'heure.

Ces commerçants, de façon délibérée ou par inexpérience, s'engagent à des conditions qu'ils seront incapables de tenir et une fois le marché attribué, tout est à rediscuter. Il en est ainsi à peu près partout. A Mareuil, on résilie le contrat passé avec la femme Robin dite Piarete. On admet que *« si le marché est onéreux, il n'est pas dans l'intention de la République de faire perdre ceux qui travaillent pour elle. »*

Fin 1797, début 1798, alors que les Autrichiens attendent leur départ, la société qui a pris le monopole des fournitures paie avec d'énormes retards. Ratinaud, à Nontron, comme bien d'autres, ne veut plus fournir.

Le département prend un arrêté le 5 décembre qui *« autorise les administrations municipales à placer les prisonniers chez les citoyens aisés qui seront invités de leur fournir une livre et demie de pain par jour, dont le montant leur sera remboursé sur les premiers fonds qu'on recevra, destinés aux prisonniers de guerre. »*

Brantôme envoie « à chacun des citoyens un billet d'invitation pour la réception d'un chacun des prisonniers de guerre. » Vous pensez l'accueil qui est fait à cette sollicitation ! Un certain nombre de communes jugent la chose impossible, Mareuil que « de les disperser dans les campagnes est impraticable et serait très dangereux. » On y décide, tout comme à Montignac et à Sarlat, de se servir de la solde. Cette retenue, vous vous en doutez, ne passe pas sans protestation.

Ebranlé par ces solutions osées, le département finit par faire une avance de fonds à tous les dépôts.

Le pain fourni n'est pas toujours de qualité, des délégations de prisonniers se présentent aux autorités pour s'en plaindre : « On vient de me porter du pain mal cuit qui vient d'être fourni par la citoyenne Divaisseix aux prisonniers de guerre... je vous dénonce ce délit » est-il écrit à la municipalité de Nontron. Ratinaud a droit lui aussi à une remontrance.

A Vergt, c'est le juge de paix qui « demande à l'administration si c'est d'une semblable qualité de pain que la nation entend donner aux prisonniers de guerre. » A Issigeac, les agents municipaux chargés d'enquêter « ont trouver qu'effectivement il y avait quelque petit gravier qui grésillait entre les dents. »

Et pourtant, la population envie ces prisonniers, notamment les habitants de Périgueux « ayant vécu pendant ces trois derniers mois de l'année avec cinq onces de pain par jour, composé de mauvaise méture », ou ceux de Montignac « l'année dernière, des communes de notre arrondissement ont passé plusieurs jours à ne manger que l'herbe et les racines. Cette effrayante image se reproduit et déjà nous sommes à la veille de manquer absolument. »

En dehors du pain, c'est avec leur solde que les prisonniers doivent se nourrir. La municipalité de Mareuil fait preuve de sagesse quand elle prend la délibération suivante : « L'administration voulant prévenir autant qu'il est en elle les dégâts que pourraient causer les prisonniers de guerre sous le prétexte de la modicité de la subsistance qui leur est accordée, arrête que chacun de ses membres demeure invité d'engager les habitants de leur commune respective à faire apporter des légumes pour distribuer aux dits prisonniers et pour leur ôter tout prétexte de se répandre dans la campagne. »

V – Une main-d'œuvre non négligeable.

Les déserteurs et les prisonniers constituent une réserve de main-d'œuvre intéressante à un moment où les jeunes Français sont enrégimentés.

Il est des districts où on se les dispute. Les déserteurs sont obligés de travailler, ils n'ont droit à aucune solde. Pour les prisonniers, l'arrêté du 29 Messidor an II prévoit qu'ils peuvent se livrer à l'exercice de toutes professions s'ils remplissent les conditions exigées par les lois. Ils peuvent également être astreints à l'exploitation des mines, aux travaux publics et être 'enfermés' jusqu'à la paix en cas de refus.

Ils vont être en fait surtout employés au ramassage et à l'expédition des fourrages, à l'entretien des routes ou à leur création comme celle de Périgueux à Bergerac, à l'extraction du minerai de fer dans le district d'Excideuil.

Et il y a le gros morceau : les travaux agricoles. On en demande de tous côtés ; rappelez-vous le souhait de notre agent national de Nontron. Maintenant, c'est son successeur qui se débrouille le plus mal parce qu'il s'empêtre dans les règlements. Il écrit à toutes les autorités possibles. Je vous cite quelques passages de ses lettres :

« Je n'ai pas cru pouvoir prendre sur moi de céder aux demandes qui me sont faites de toutes parts malgré qu'on m'assure que dans plusieurs districts circonvoisins on n'aye pas fait les mêmes difficultés » ; « comme l'arrêté du Comité de salut public du 29 Messidor an II contenait des dispositions contraires en ce qu'il prescrivait une surveillance continuelle et un appel, je n'avais pas cru être autorisé à confier cette surveillance à des particuliers. »

Heureusement, le représentant du peuple en mission dans le département de la Charente, Pénière, prend un arrêté qu'une décision rend applicable en Dordogne.

Il faut que le demandeur soit de bonne vie et mœurs, inscrive sa demande sur un registre, s'engage à reconduire le prisonnier à toute réquisition, le présente tous les dix jours.

Notre brave magistrat a enfin un texte, il est couvert. Il se permet quand même d'y ajouter une disposition supplémentaire : une caution de 50 livres pour l'éventualité d'une évasion. Le contrordre ne tarde pas à venir, il ne réclamera d'argent que s'il y a des frais engagés. Avec ses tergiversations, l'agent de Nontron a fait perdre six mois aux agriculteurs de son district.

Les prisonniers ne montrent pas une ardeur particulière au travail, les Anglais donnent même pas mal de fil à retordre aux autorités montignacoises. Il faut dire que celles-ci ont eu la malencontreuse idée de supprimer le pain et la solde à ceux qui travaillent. Résultat : ils font la grève. *« Les prisonniers ne veulent pas travailler s'ils ne reçoivent à la fois la solde et le pain que la République leur accorde, et le salaire que les particuliers payent aux manœuvres ordinaires. J'ay fait mettre en prison quelques-uns de ceux qui m'ont paru les plus obstinés, mais cet exemple n'a rien produit, ils ont persisté dans leur refus de manière à annoncer que la prison ne les effrayait pas. »* On est obligé de caler devant leur détermination avant même la réponse de Paris qui leur donne raison. Pain, solde, salaire, tout leur est dû, il s'agit d'une convention entre les belligérants et pour le salaire, il doit être discuté de gré à gré.

Pour les déserteurs, le cas est différent, eux *« qui venus par goût sur le territoire de la République n'ont droit à aucun secours de la Nation et pour qui le travail pour cette raison devient une nécessité. »* Ils occupent les mêmes emplois que les prisonniers. Ils sont en plus ouvriers à la manufacture d'armes de Bergerac et salpêtriers. Pas très travailleurs, pas disciplinés non plus.

VI – La discipline est nécessaire.

L'arrêté de Messidor a prévu des sanctions à l'encontre de ceux qui violeraient les règlements. Par ordre croissant, ce sont : la privation de sortie jusqu'à la paix, l'emprisonnement, les fers et enfin la peine de mort en cas d'attroupements, projets de rébellion, bris de prisons.

Ceci ne les empêche pas de se balader après le couvre-feu, de passer d'une commune dans une autre, *« ils se livrent à toutes sortes de marauderies »* dit Montignac.

A Bergerac, *« Un grand nombre... de ce dépôt court les campagnes, force par des menaces les citoyens à leur donner soit du pain, du vin, des vêtements et de l'argent et que plusieurs se sont permis des voies de fait. »*

Je pourrais également vous citer des plaintes de Brantôme, Belvès, Issigeac, Vélines, Sarlat, Vergt, Périgueux.

Le 14 Messidor an III, Arbonneau, commandant du dépôt de Nontron, reçoit la lettre suivante :

« Quelques habitants de la campagne de cette commune se sont venus plaindre à moi que certains prisonniers du dépôt qui est confié à ta surveillance, se répandaient dans les campagnes et se permettaient d'y voler des fruits et de commettre d'autres pillages. Tu sentiras comme moi, combien il est important d'arrêter les progrès d'un tel abus. Tu voudras bien en conséquence à la réception de cette lettre faire un appel général de ces prisonniers, leur rappeler les peines qu'ils

encourent, si on parvient à découvrir les auteurs de ces désordres et prendre enfin toutes les mesures que ta sagesse te suggèrera pour les prévenir par la suite. »

Il y a aussi l'ivresse et les rixes dans les cabarets. Là, il faudrait énumérer tous les centres. Je prends comme exemple Brantôme :

« Les cabaretiers de cette commune reçoivent chez eux, à troupe nombreuse, lesdits prisonniers, soit dans l'intérieur de la commune, soit du dehors et leur donnent à boire indiscrètement et jusqu'à ce qu'ils sont absolument pleins de vin et que c'est de là qu'on voit presque journellement des troubles et des désordres occasionnés par ces hommes et alarmants pour le public qu'en une époque bien récente de ces derniers jours, la police fut obligée de se transporter dans un de ces cabarets où ils étaient au nombre de dix à douze, prêts à s'égorger entre eux et où le voisinage était en alerte dans la transe et la peur. »

les arrêtés interdisant ou réglementant la fréquentation de ces établissements ne manquent pourtant pas, marquant au moins des velléités de répression. J'ai relevé vingt-et-une affaires de vol qui leur sont imputées et ont été soumises aux tribunaux. Il y a même un meurtre commis à Cadouin par des prisonniers anglais sur un de leurs compatriotes pour lui voler six guinées.

Quelles sont alors les mesures prises pour combattre les actes de désobéissance et les méfaits ? On brandit surtout des menaces, on admoneste souvent les surveillants de dépôts, on met ici ou là, un délinquant en prison, mais pas pour longtemps.

Ainsi, deux Espagnols à Excideuil écopent, l'un, d'un jour, l'autre de cinq, *« pour vol et pour être perturbateurs du repos public »*. Aucun n'est mis au fer, aucun ne fait l'objet d'une sanction exemplaire. Le seul qui montre quelque autorité est un gardien de Bergerac. Malgré les menaces de mort, il parvient à rétablir l'ordre.

VII – On ne reste pas toujours prisonnier.

Il y a aussi des évasions. Elles sont le fait de quelques déserteurs et de beaucoup de prisonniers.

Les Anglais ne s'en privent pas, un sur quatre, d'après mon estimation, tente sa chance. Cela commence dès la fin du mois de décembre 1794 et s'amplifie avec les beaux jours. Je ne vous signale que les plus remarquables : deux ne sont âgés que de 13 et 14 ans ; des officiers se payent un guide : un pauvre diable de Monpazier ; un prisonnier de Neuvic prépare par correspondance son évvasion de conserve avec un de ses amis qui, lui, partira de Montignac.

Les Espagnols y viennent tardivement, alors que le retour dans leur pays ne saurait tarder. A Nontron, c'est quatre jours avant le départ du premier convoi que se produit la première évvasion. Ribérac fait exception : *« Il paraît que la bonne nourriture et les bons procédés des habitants du district leur ont ôté l'esprit de désertion qui est si commun ailleurs. »*

Pour endiguer *« des évasions journalières et presque par bandes qui peuvent former des noyaux de rassemblement dangereux »* selon Belvès, le gouvernement prend des mesures, exige leur regroupement dans des camps avec interdiction de sortie. Sans grand succès, faut-il le reconnaître !

Quand les prisonniers sont les Autrichiens, on signale beaucoup moins d'évasions, soit que le nombre de celles-ci soit moindre, soit que l'on y attache moins d'importance.

Fin 1795, les événements se précipitent. Un accord d'échange intervient avec les Anglais. Tous les prisonniers stationnés en Dordogne en bénéficient. Ceux qui sont nés dans le pays conquis

sont libérés. La paix est signée avec l'Espagne. Pendant un an, il n'y a plus de prisonniers étrangers dans le département.

Le Commissaire des guerres de Périgueux, un peu trop pressé, fixe les dates de départ sans s'être concerté avec les autres échelons. Il faut décommander, c'est la désillusion. Pendant le mois et demi d'attente, l'agitation règne dans les camps. Montignac et Nontron, furieux, demandent que les responsables de cet impair en supportent les conséquences et prennent les prisonniers à Périgueux.

Les départs s'échelonnent finalement de la mi-août au 18 septembre 1795. Entre la Paix de Campoformio et l'évacuation des Autrichiens, il s'écoule deux mois et demi. Le général Chalbos organise l'opération avec méthode ; elle se déroule du 30 décembre 1797 au 10 janvier 1798.

Certains prisonniers demandent à rester, surtout parmi les Espagnols. Il y a aussi quelques Anglais, ce qui n'est pas du goût de l'Agent national de Montignac. Des Autrichiens, à Sarlat, Vergt, Brantôme, manifestent le même désir.

Les registres d'état civil de Nontron mentionnent le mariage de deux Hongrois, deux témoins de l'un d'eux sont de même nationalité. Il y en a certainement eu d'autres, mais il m'était impossible de consulter les registres de toutes les communes. Deux personnes m'ont dit avoir dans leur ascendance un prisonnier espagnol, ce qui confirme ma supposition.

Quelques mots sur les déserteurs. Au début des hostilités, le Gouvernement français fait du charme aux soldats ennemis. Il tâche de les débaucher, donne des primes à la désertion, les recrute. On veut « *procurer aux étrangers que l'amour de la liberté conduit sur une terre abreuvée de sang des suppôts de la tyrannie, une hospitalité sûre et tranquille.* » En haut lieu, on doit rapidement déchanter en s'apercevant que ce n'est pas l'élite qui se montre sensible à de tels arguments. Le 2 décembre 1793, on les exclut de l'armée et on leur supprime tous les avantages. Dès lors, les arrêtés nationaux et départementaux montrent une profonde méfiance à leur égard. On contingente leur nombre dans les agglomérations en fonction de la population. On les soumet à la même surveillance, aux mêmes obligations que les prisonniers. A cela, deux raisons : On a peur que des émigrés ne rentrent par ce biais, Antoine Broussolles est considéré comme tel et condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire de Périgueux le 6 juillet 1794, et on s'est également aperçu « *qu'une foule de déserteurs obtiennent des permissions pour se rendre dans leur famille et passent par la Suisse où ils s'enrôlent parmi les émigrés.* » le 24 septembre 1795, une loi leur interdit la sortie du territoire.

Combien furent-ils ? Je ne crois pas qu'ils aient dépassé le nombre de 200 dans le département. Il n'est plus fait aucune mention de leur présence dans les registres cantonaux.

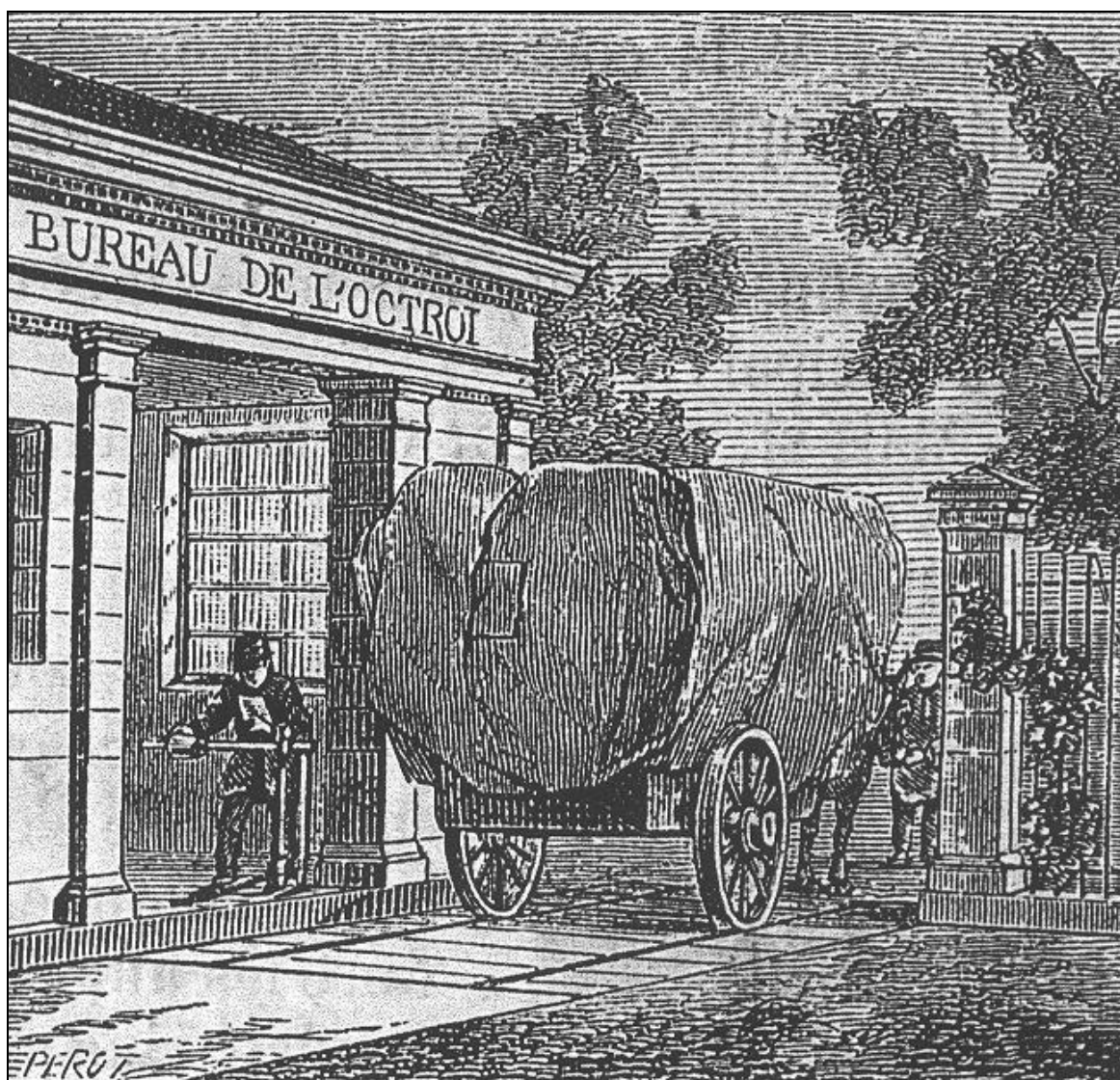
VIII – Quelques Réflexions personnelles.

J'aurai pu également vous parler de l'équipement des dépôts, de l'habillement des prisonniers, des fournitures d'ustensiles, de bois, de leur correspondance, de leur santé, des commandants de dépôts.

Toutefois, au terme de cet exposé, je vous dirai que ce qui m'a le plus frappé au cours de ce travail, c'est la liberté dont les prisonniers ont joui et le manque de fermeté des dirigeants locaux face à leurs actes d'insubordination et leurs exactions. Faut-il y voir une preuve d'incompétence ou celle d'une mauvaise conscience devant leur dénuement ou encore la crainte d'une révolte ? Faut-il, à la décharge de nos compatriotes, invoquer la nouveauté de la situation ? Jusque-là, les prisonniers se rachetaient, étaient rachetés ou devenaient mercenaires du vainqueur. Ont-ils de ce fait pataugé, ne sachant quelle attitude adopter ? Questions que je me suis posé. Plus simple peut-être, l'explication suivante : la crainte que les Anglais ne prennent des mesures de rétorsion à l'encontre de ceux des nôtres qu'ils détenaient et nous savons que nos concitoyens ont été durement traités par eux.

Docteur Michel Duverger.

L'OCTROI À NONTRON AU COURS DU XIX^E SIÈCLE.



L'octroi et la balance.
(in Le Tour de la France par deux Enfants par G. Bruno)

« De Dresde, le 22 mai 1812 :

Extrait des minutes de la Secrétairerie d'Etat, ministère des Finances, Administration des Droits Réunis :

Napoléon, Empereur des Français, Roi d'Italie, protecteur de la Confédération du Rhin, médiateur de la Confédération Suisse,

- Vu l'article 166 de notre décret du 17 juin 1809 sur le rapport de notre ministre des Finances ;

- La délibération du Conseil municipal de Nontron concernant le règlement et tarif pour la perception de l'octroi y établi ;

- Vu l'avis de notre ministre de l'Intérieur et de notre conseiller d'Etat, Directeur général des Droits réunis, ayant le département des Octrois ;

- Notre Conseil d'Etat entendu avons décrété :

Article 1^{er} : le règlement et tarif y annexé sont approuvés.

Article 2^{ème} : notre ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Signé par l'Empereur Napoléon,

Le ministre secrétaire d'Etat, signé le comte Daru.

Pour expédition : le ministre des Finances, signé duc de Gaëte

Pour copie conforme : le comte d'Empire, Directeur général des administrations des Droits réunis et de Bienfaisance, des Tabacs et des Octrois ;

Le baron d'Empire, préfet du département de la Dordogne, signé Maurice. »

La fiscalité du 1^{er} Empire.

Ce document, dûment paraphé, permet d'apprécier l'intérêt pour une commune d'officialiser son octroi, d'en fixer le règlement et spécialement pour Nontron, où l'octroi avait été rétabli depuis au moins 1807.

Nul n'ignore que le 1^{er} Empire a vu s'ordonner bon nombre de rouages dans l'organisation de l'Etat, qu'ils soient anciens ou de création récente comme le Code civil. L'impôt, étant un moyen excellent pour faire rentrer l'argent, existait bien avant Napoléon et l'octroi, qui fonctionne déjà chez les Romains sous le nom de 'portorium' se retrouve en France vers le XIII^e siècle (contrôle et droits d'entrée aux portes des villes closes, etc....).

En un premier temps, le Trésor Royal en bénéficie intégralement, puis doit ensuite partager avec les communes. Les Révolutionnaires s'étant insurgés contre cet impôt infâme d'Ancien Régime, le suppriment en 1791, se rendent vite compte du manque à gagner et le rétablissent en l'an VII pour Paris et en l'an VIII pour les provinces.

On pourrait jeter un coup d'œil sur la réorganisation de l'administration locale et financière pour voir où cet octroi s'insère dans l'ensemble de la fiscalité de l'époque.

Ayant renoncé franchement aux deux principes révolutionnaires de base (élections, autonomie des administrations locales), Bonaparte a conservé (loi du 17 février 1800) :

- préfets, sous-préfets, maires.

- leurs conseils respectifs (général, d'arrondissement, municipal) nommés par le gouvernement (et non élus comme précédemment), renforçant ainsi la concentration des pouvoirs (plus forte que sous Louis XIV !).

En 1799, est établie une Direction générale des Droits réunis pour remédier à l'incompétence des autorités locales avec création de percepteurs et de receveurs ; dès lors, les impôts sont payés régulièrement (patente, foncier, portes et fenêtres).

Après la chute de Napoléon, les députés devront voter chaque année une loi de finances en s'appuyant sur les résultats de l'année écoulée : système qui sera également appliqué à l'octroi.

Après 1830, les conseils municipaux, d'arrondissement ou généraux seront élus par les contribuables les plus imposés, et la ferme de l'octroi confiée à des individus ayant pignon sur rue : l'administration locale repose alors sur la fortune.

Finances municipales et octroi nontronnais.

Notre octroi n'a pas été oublié au cours des différentes réformes fiscales.

Partons donc des décrets de juin 1809 et mai 1812, car les maires sont parfaitement conscients de l'importance de ces revenus pour l'équilibre (parfois critique !) de leur budget et suivent la chose de très près.

Il s'agit d'abord d'en fixer les limites géographiques : excluant son terroir rural, il se limite à l'enceinte de la ville. Des poteaux portant une pancarte 'octroi de Nontron' seront plantés en cinq endroits différents :

1) Sur la route de Nontron vers le Limousin, à la maison du sieur de Boffrand (on verra plus loin les protestations dudit sieur).

2) Au bout du chemin de la Mothe.

3) Au portail des Cordeliers (jardin du sieur Pouillon).

4) En direction de Périgueux (maison de la veuve Lepelletier).

5) Sur l'autre route de Limoges (pré de la veuve Mazerat).

Le bureau principal, situé en centre ville, est ouvert tous les jours du lever au coucher du soleil. On y fait les déclarations de passage et on acquitte les droits dont les tarifs doivent être affichés à l'extérieur et à l'intérieur. Le bureau d'octroi (seul vestige actuel) a été construit en 1887 par décision du conseil municipal, face à la gare, pour faciliter les vérifications de marchandises transportées par voie ferrée (la gare date de 1883).

Voici justement le texte d'une lettre adressée au maire de Nontron, M. Moreau de Montcheuil, chevalier de Saint Louis, par le Sieur Labrousse Du Boffrand :

« *Gaumondières, le 17 juin 1826.*

Monsieur le Maire,

J'avais différé jusqu'à ce jour de faire une réclamation dont vous apprécierez la justice puisque je faisais dans l'intérêt public volontiers le sacrifice d'une somme qui ne me grevait que faiblement ; mais aujourd'hui que d'après la décision de l'administration les droits sur lesquels je réclame vont être doublés, je vous prie de recevoir la demande que j'ai l'honneur de vous adresser.

En voici l'objet :

Je suis propriétaire à l'extrémité des limites de l'octroi d'une étendue de terres et de prés considérable que j'exploite à ma réserve ; pour le travail de mes propriétés en culture, je tiens ordinairement dans mon étable quatre paires de bœufs que je nouris(sic) avec le produit de mes prairies.

Ne penseriez-vous(resic) pas, Monsieur, que la nourriture de ces animaux, particulièrement livrés à l'agriculture, devrait être distraite des quantités dont je dois payer le droit d'octroi, surtout en considérant que mon manoir, absolument séparé de la ville et des faubourgs de Nontron, forme la limite de ce même octroi puisque c'est près du coin de ma grange qu'est placé le dernier poteau

qui l'indique ; cette position des lieux nous donnerait même ce me semble lieu d'appliquer l'article 26 du titre 4 de l'ordonnance royale du 9 décembre 1814, qui dispose que les dépendances rurales entièrement détachées du lieu principal seront affranchies des droits d'octroi ; si vous ne partagez pas ma manière de voir sous ce dernier rapport, je suis au moins persuadé que vous considérerez comme de la dernière justice de distraire du produit de mes prairies les quantités jugées nécessaires pour la nourriture (sic) des bœufs employés ainsi.

Je vous prie de peser ma réclamation dans votre sagesse et d'avoir la complaisance de me faire connaître la détermination que vous suggèrera l'équité qui vous distingue.

J'ai l'honneur de vous saluer. »

Le Conseil décida finalement qu'il serait déduit sur les quantités de foin récoltées par les MM. Du Boffrand, quatorze bottes de foin qui ne paieront aucun droit, et ce, à dater de 1827.

Fonctionnement.

Le périmètre de l'octroi étant déterminé, le règlement aborde le fonctionnement :

Tout transporteur ou voiturier devant déclarer les objets ou bestiaux qu'il veut introduire en ville, transportera sa marchandise au bureau, sans décharger, ni livrer à domicile, ni vendre avant d'avoir déclaré la nature, quantité, poids, nombre et payé les droits afférents.

On imagine le temps passé à la porte du bureau ! Certes, dans les années 1815-1830, les gens étaient moins pressés que nous et devaient laisser paisiblement les employés d'octroi procéder au contrôle de leurs déclarations, contraints éventuellement de leur prêter main-forte.

On trouve d'ailleurs dans le très célèbre « le Tour de France par deux Enfants » (p. 99) d'intéressantes précisions (époque 1871) :

« Aux portes de toutes les villes sont des bureaux d'octroi où l'on doit payer des droits d'entrée sur les marchandises.

Pour peser les voitures et fixer le poids des denrées qu'elles transportent, on les fait passer sur la plate-forme d'une bascule. Cette plate-forme, à l'aide d'un levier, soulève le fléau d'une balance qui se trouve à l'intérieur du bureau et l'employé lit sur le bras de fer le nombre de kilogrammes. » ou encore : *« ... Julien avait vu bien des fois son patron payer ainsi à l'entrée des villes... Pourquoi fait-on donner ainsi tant d'argent aux pauvres marchands qui ont déjà bien de la peine à gagner leur vie ? Je trouve cela bien ennuyeux... »*

La réglementation entre dans les moindres détails. Par exemple :

- Les boissons et liqueurs mélangées paieront le plus fort tarif (celui des alcools).
- Les boissons devenues imposables pourront être vinaigrées aux frais du porteur et taxées comme le vinaigre.
- En cas de non-paiement immédiat, les denrées seront mises en dépôt aux frais, risques et périls du transporteur, puis vendues dans les dix jours sur autorisation du maire.
- Les diligences, fourgons, cabriolets, voitures de louage, etc. ... seront soumis aux visites tandis que les voyageurs à pied ou en voiture de voyage ne pourront être questionnés ou visités sur leur personne, ni à raison de leurs malles.
- La liberté de passage aux courriers sera accordée à condition d'avoir acquitté les droits au départ ; toutefois à l'arrivée, les employés assisteront à la remise des paquets au destinataire.
- Tout employé des Postes ou de l'Administration convaincu de fraude sera aussitôt destitué.

Passage des marchandises.

Le chapitre III distingue plusieurs cas dans l'acheminement des denrées :

- Si la ville où se présente le transporteur n'est pas le terme de son voyage, mais un simple transit, il sera muni au départ d'un 'passe-debout' l'autorisant à traverser la ville sans frais supplémentaires (portant le nom et l'adresse de l'expéditeur et du destinataire). Il produira aussi tout congé, acquit-à-caution, lettre de voiture à l'appui de ses déclarations. Fausses évaluations, dépassement de poids ou de volume, décharges frauduleuses, accidents ou cas de force majeure seront dûment contrôlés.

Au cours des trois jours dont le voiturier dispose intra-muros, les objets restent sous contrôle de l'octroi ou chez un dépositaire qui en donnera caution : rien n'est laissé au hasard. Serait-ce le syndrome de la fraude généralisée ou le jeu jubilatoire du chat et de la souris ?

Les voitures et transports militaires sont soumis aux mêmes règles.

- Pour les denrées destinées à la consommation locale, il suffira d'un 'passe-avant' (durée 20 heures), notamment pour les boissons. Exceptionnellement, le vigneron ou le bouilleur de cru pourra transporter sans frais sa récolte dans sa cave ou à la brûlerie.

Enfin, l'article 34 du décret de 1810 a stipulé que seules seront utilisées les mesures décimales. En effet, dans les registres de nos gabelous, le tarif des objets soumis à octroi est exprimé en litres, hectos, kilos, myriagrammes ou stères, mais on accepte encore que la bière soit comptée par bouteilles dites 'communes'.

Pourtant, dix, vingt ans plus tard, les gens ont toujours du mal à se faire au nouveau système et le Tribunal ordonne amendes et confiscations...

Vérifications à domicile.

Par procès-verbal du deuxième adjoint de la commune du 5 février 1820, signé Pastoureau fils, « *il apparaît que samedi, jour de marché, ledit Jardry avait deux poids, l'un marqué de 1 kg et l'autre de 200 g ; que ces poids n'avaient plus de plomb pour faire reconnaître les marques de vérification des poids et mesures qui les avaient réglés et que l'épouse dudit Jardry chercha à les soustraire à la visite en les cachant et dit que c'était son enfant qui les avait portés sur son banc et qu'elle ne s'en servait pas.* » (Contravention à l'article 479 du code pénal des contraventions de 3^{ème} classe – Amende de 11 francs et frais, confiscation des poids déposés au greffe.)

En 1820, jugement de police entre J.B. Mazerat d'Azat et Martial Jardry dit Tallau, boucher de Nontron.

Le 3 juillet 1821, le vérificateur trouve un vieux crochet au poids de marc (unité de poids au Moyen-Age. A Paris, pesait la ½ de la livre forte soit 489,506 grammes. Marc de Troyes : 244, 7529 grammes.) chez Pierre Marquet, meunier du moulin de Lespinasse.

Encore en 1821, « *Il fut trouvé dans la boutique de Mathieu Eyriaud, boucher à Nontron, un crochet ou touraine poids de marc contraire au système métrique et prohibé par la commune... lequel crochet a été saisi et brisé à l'instant par le vérificateur.* »

Eyriaud déclare alors que ce crochet a été apporté par un client pour y faire une vérification.

On rappelle qu'il est interdit de posséder de faux poids dans les boutiques, maisons de commerce, halles, foires et marchés, sous peine d'une amende de 11 francs.

Dans les années 1820-1830, il y a de nombreux contrôles et une pluie d'amendes et de confiscations :

- En 1820, 2 meuniers, 4 cabaretiers, un charpentier et deux menuisiers.
- En 1822, ont omis de faire vérifier leurs mesures : 1 cabaretier, 1 boulanger, 3 serruriers, 2 taillandiers, 2 maçons et 1 menuisier. Ils reçoivent 1 franc d'amende et les dépens.
- En 1827, quand on est surpris la main dans le sac, on tâche de faire punir le copain : histoire d'une romaine :

Verneuil, vérificateur, maire d'Augignac, a saisi une petite romaine métrique présentée à la vérification ; mais pas poinçonnée comme elle aurait dû l'être avant la mise en vente ; Martinet, interpellé, déclare l'avoir achetée à Léonard, fabricant d'instruments à Nontron.

Le marchand est donc coupable d'avoir négligé de présenter cette balance avant la vente. Léonard affirme que Martinet s'était engagé à la faire poinçonner et qu'il avait donc baissé le prix de 50 centimes. C'est Martinet qui n'a pas tenu parole : il avait déclaré qu'il la soumettrait à la vérification annuelle et il ignorait que les instruments devaient être poinçonnés avant la vente. Il est ainsi condamné à une amende de 12 francs et à la confiscation de la balance.

- En 1828 a lieu une vérification des poids par Guillaume Boyer, deuxième adjoint faisant fonction de commissaire de police, chez les commerçants de Nontron :

Chez Louis Lescure, marchand de sel et tanneur, sont trouvés un poids de 4 livres, un poids d'une livre (en fonte et fer), un poids de ¼ de livre et un poids de 2 onces (en cuivre), tous anciens poids.

Chez Pierre Laroussie, épicier, sont trouvés une ancienne mesure de boissellerie, vulgairement appelée 'coque', dont se servait ledit sieur pour le sel qu'il vendait, au lieu de le peser, une ½ aune ancienne et deux poids de cuivre, anciens poids.

Chez la veuve Monfange, marchande de sel et mercière, est trouvée une balance servant à peser le sel dont le bassin qui le recevait était plus pesant que l'autre de 3 ½ onces (environ 100 g) par la malpropreté où le sel s'y trouvait aggloméré, le tout recouvert d'une feuille de papier.

Chez Guillaume Doux, aîné, boucher, est trouvé un crochet décimal.

« Tous ces instruments ont été saisis et déposés en mairie sauf le crochet du boucher, dont le fils s'est opposé à son enlèvement : le sieur Doux a dit qu'il venait de peser une botte de foin avec le crochet trouvé dans la boutique. Il l'y avait posé en attendant qu'il le rapporte à celui qui le lui avait prêté et aussitôt il a déposé le crochet sur le bureau. Et il a fait remarquer que ce crochet, étant très rouillé, il n'a jamais pu servir à peser de la viande.

Attendu que ce crochet a été trouvé dans la boutique... »

Les premiers fermiers du XIXe siècle.

Mais, au fait, qui est chargé de coordonner toutes ces actions et de faire appliquer ces règlements de plus en plus pointilleux ?

L'administration est donc confiée aux maires sous la surveillance des préfets et de l'autorité du gouvernement et peut s'exercer de quatre manières différentes :

- La régie simple, les droits d'octroi sont perçus par des agents communaux sous la direction immédiate du maire.
- La régie intéressée : un régisseur perçoit les droits pour le compte de la commune qui lui retourne une partie de ses bénéfices.
- La ferme, elle se fait par adjudication pure et simple des produits de l'octroi suivant le prix convenu.

- L'abonnement, à la régie des contributions directes.

Dans ces trois derniers cas, les droits sont perçus par les employés des adjudicataires ou de la régie et versés au contrôleur principal.

On a retrouvé différents procès-verbaux d'adjudication à partir de 1820 : Nontron a donc choisi la troisième formule et l'on sait qu'en 1807 déjà, un certain Chabanneau s'est porté adjudicataire pour la somme de 3370 francs.

Pour 1820, l'avis d'adjudication a été annoncé par affiches et voie de presse, un mois à l'avance, pour le 17 décembre à 9 heures du matin.

Elle sera accordée au plus offrant et dernier enchérisseur en présence de M. Léonard Marcillaud-Bussac, maire, et du directeur des Contributions indirectes, M. d'Alton. Les candidats doivent se faire connaître quatre jours à l'avance, ne pas travailler dans l'administration, ni les tribunaux, ni faire le commerce des denrées sous octroi (boissons et liquides, bestiaux, foin, bois à brûler). Ledit fermier sera responsable de ses préposés et veillera à la bonne tenue des registres.

Première mise à prix : 4380 francs, par Pierre Laroussarie. Sans enchères après les deux premières bougies éteintes, il se déclare marchand et propriétaire et prend pour associé François Troupiau fils, propriétaire et marchand. Habitants de Nontron, ils engagent alors la garantie de tous leurs biens, meubles et immeubles, pour trois ans et prêtent serment.

(Ce sont nos deux bonshommes qu'on a vu perdus dans les arcanes administratifs au sujet des bouchers fraudeurs de la ville.)

les procès-verbaux d'adjudication de 1826 et 1829 précisent les responsabilités du fermier ainsi désigné :

- A son entrée en jouissance, il fournira par acte notarié un cautionnement égal au prix annuel de la ferme en immeuble situés dans le département, ou voisins, non hypothéqués (valeur basée sur le foncier) et un deuxième cautionnement égal au 1/25^{ème} de l'adjudication pour lequel le Trésor lui versera un intérêt. Il s'en acquitte par mensualités. Ainsi, en 1826, Chabanneau est de nouveau en place à 6570 francs et Pierre Duroux est caution ; un problème se pose car la maison Chabanneau est déjà hypothéquée en partie. Il doit donc fournir la preuve que sa solvabilité est néanmoins au-dessus de tout soupçon.

- Le fermier est responsable des altérations ou avaries si la surveillance a été défaillante.

- Toute transaction lui est interdite en cas de contravention, mais s'il y a amende ou saisie, il en règle éventuellement les frais de poursuite.

- Il devra surveiller l'introduction des poudres et salpêtres (un dépôt de poudres ayant été installé place du Fort vers 1814).

- Il choisit et peut révoquer les préposés (âgés de 20 ans minimum) qui prêteront serment devant le Tribunal de grande instance...

En 1829, Jean Bruno dit Belair, maître chapelier et propriétaire, remplace Chabanneau pour un prix de 8045 francs et prend deux associés, Léonard Faye, maître armurier et Léonard Petit, maître coutelier. Belair hypothèque sa maison et les 2/3 de l'héritage de son père.

En 1833, le ministre des Finances a approuvé le bail à la ferme des sieurs Lapouraille, Picaud et Petit avec une caution de 8300 francs (dont 5950 francs pour les taxes principales et 2350 francs pour les taxes additionnelles de la commune). Le sous-préfet leur rappelle dans sa lettre qu'ils doivent prêter serment, mais ceux-ci répondent à leur tour que « *tous droits sont réservés à nos épouses sous ce rapport* ».

Lapouraille et Picaud se maintiennent en place pendant six ans et la ferme passe de 11 000 francs à 13 500 francs en 1844.



Affiches d'adjudications (1902 et 1906).

Le prix de cette ferme a donc triplé en vingt-cinq ans et ne cessera d'augmenter. On le sait, ces revenus alimentent le budget communal dans une forte proportion et la Commune y a recours en cas de nécessité (c'est-à-dire qu'elle augmente d'une part les tarifs et d'autre part le nombre des denrées soumises à l'octroi). Par exemple, la construction de l'Hôtel de ville en 1825 ayant obéré les caisses communales, on procède à une augmentation des tarifs pour une durée maximum de neuf ans, promis, juré ! Naturellement, ces neuf années écoulées, les tarifs ne furent pas ramenés à leur chiffre initial...

Côté usagers : comment perçoit-on l'octroi ?

Comment réagissent commerçants et consommateurs puisqu'il s'agit de denrées destinées à la consommation locale ?

Le premier tarif retrouvé est celui de 1812 : il est succinct, donc guère exigeant, ne concernant que quelques objets, classés en quatre catégories :

- Boissons et liqueurs (y compris les vendanges).
- Comestibles (animaux sur pied et viande de boucherie).
- Fourrages.
- Combustibles (bois à brûler, fagots).

Jusqu'en 1826, peu de changements sont à signaler sauf pour :

- la bière en cercle (1 à 3 F/hl), en augmentation.
- les alcools et eaux-de-vie (5 à 2,98 F/hl), en baisse.
- le stère de bois (0,20 à 0,10 F), en baisse également.

Mais les bonnes choses ne durent pas, car voici qu'arrive une ordonnance du roi (1827) :

« *Donné à Saint-Cloud le 18 juillet et de notre règne le 3^{ème}.*
Signé Charles par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre.
Vu l'ordonnance du 9 décembre 1814, la loi de 1816 (art. 153), la loi de 1822 (art. 16), les délibérations du Conseil municipal du 20 juin et du 3 septembre,
Ordonnons pour modification :

Nouvelles taxes : 1 franc par charroi de bois (grume, charpente, menuiserie, ébénisterie, tonnellerie, sabots, charronnage) ; 0,10 francs par charroi de moellons ; 0,25 francs par barrique de chaux vive (chaux éteinte : 0,12 francs par barrique).

Les produits des centimes additionnels audit tarif sont affranchis du prélèvement de 10 % et les centimes cesseront d'être perçus le 1^{er} janvier 1833.

L'administration municipale devra justifier à la Régie des Contributions indirectes de l'affectation des centimes additionnels aux dépenses d'utilité publique pour lesquelles ces taxes ont été créées.

Signé : de Villèle. »

Onze nouveaux articles sont bientôt épinglés :

- Bois de construction, plâtre, tuiles, briques, moellons, carreaux etc. ... dont on espère tirer 165 francs supplémentaires net sur un total de 7500 francs.
- Boissons et liqueurs rapportant 2504 francs.
- Comestibles 1918 francs.
- Fourrages 942 francs.
- Combustibles 1980 francs.

A l'époque, Nontron compte 2865 habitants dont 1892 intra muros, donc soumis aux droits.

On boit davantage (+600 francs de recette), on mange un peu moins (- 100 francs).

Le charbon de terre fait son apparition mais surtout on se met à améliorer son habitat : comme un peu partout en France, on se met à utiliser de nouveaux matériaux (considérés comme nobles à l'époque) tels que le plâtre et le ciment (Histoire de la France urbaine tome 3 page 316), tout le monde faisant alors crépir sa maison.

Entre 1829 et 1845, le prix des marchandises ne semble pas avoir beaucoup changé :

- Vin : 12 F/hl.
- Alcools et liqueurs : 200 à 300 F/hl.
- Bière : 72 F/hl.
- Un bœuf coûte 250 francs, une vache 100 francs, un veau 30 francs, un mouton 6 francs.
- Viande dépecée : 1 F/kg
- Charbon : 2,50 F/50kg.
- Bois de construction : 20 F le charroi.

C'est la période de prospérité Louis-philipparde... Ce qui n'empêche pas les gens (même les plus en vue !) de jouer au plus malin pour éviter les taxes...

Le 3 septembre 1830, M. le Maire reçoit le rapport suivant :

« ... Si comme le font la majorité des habitants de Nontron, M. Labrousse avait toujours franchement déclaré les objets passibles de l'octroi qu'il reçoit dans son domicile, il n'y aurait pas eu lieu de dresser procès-verbal à l'encontre dudit Labrousse que sa fortune et son rang dans la société devraient faire rougir de chercher à frauder de misérables droits qui pour lui ne sont rien et qui fait un jeu et même s'étudie avec soin à frauder tous les droits d'octroi.

L'an dernier, il a payé pour quatre charrois de bois de chauffage, alors qu'il en a eu vingt. Mme Labrousse elle-même s'en est vantée. Il paraît que cette année il compte en faire autant. Cette année, il a introduit douze à quinze milliers de paille sans déclarer ni payer ; ce qu'il ne peut pas nier puisqu'il en a fait sortir six charrettes dans l'intention bien évidente de frauder les droits dont nous sommes fermiers.

Nous prions M. le Maire de nous faire payer, outre l'amende, les droits qui nous ont été frustrés l'an dernier sur le bois et cette année sur la paille, et nous pensons qu'une transaction vous le permettra.

Hier, Mme Labrousse nous a assuré que, désormais, nous ne percevrions pas un centime sur ce qui entrerait dans son domicile et que son mari s'arrangerait en conséquence.

A Nontron,

Les fermiers de l'octroi,

Brunot – Léonard – Petit. »

Après intervention du Maire, les frais de procès-verbal s'élèvent à 2,90 francs et l'affaire est transigée le 7 septembre 1831 moyennant : 33,25 + 2,90 soit 36,15 F.

Les tarifs deviennent de plus en plus 'pointus'.

Les produits de l'octroi augmentent d'année en année, et pour cause !

- 1836 : 9376 F soit + 1671 F.

- 1839 : 10 556 F soit + 1180 F.

plus rien n'est hors taxe. Ainsi fait-on observer en marge du tarif pour 1841 que :

- Les raisins non foulés seront taxés à 0,37 F/hl.
- Les vendanges paieront les droits dans la proportion de 3 hl de vendange pour 3 hl de vin.
- Les carcasses d'animaux divisées par $\frac{1}{4}$ ou $\frac{1}{2}$ paieront en proportion et seront taxées comme viande dépecée (on a vu comment on peut contourner la consigne).
- Les préposés devront vérifier chez les bouchers et charcutiers le nombre de bestiaux morts ou exportés hors de la commune, ainsi que ceux destinés à la consommation personnelle. Visiter également bergeries, étables, toits à cochon etc. ...
- Si on introduit de la paille chargée de son grain, il sera déduit dans le poids le $\frac{1}{4}$ des droits à percevoir sur celle dépourvue de son grain (ce $\frac{1}{4}$ équivaut au poids des grains contenus dans la paille).
- Les tuiles fabriquées à l'intérieur des limites bénéficieront d'une réduction de $\frac{1}{2}$.
- L'huile pour éclairage (sauf huile de noix), suif, chandelles, bougies, seront taxées, emballage compris, à 0,50 francs les 10 kilogrammes.

Enfin, une nouvelle rubrique concerne les raies, soles, turbots, morues salées ou fraîches, huîtres, moules et autres coquillages, ainsi que le lard, la graisse, sans oublier le café (1 F/10 kg).

En 1854, le bois à brûler introduit à dos d'homme par l'habitant pauvre, pour sa consommation personnelle, continuera à être exonéré. Il en ira de même pour l'huile de noix, considérée comme l'une des bases de l'alimentation du pauvre (ainsi que la farine et le pain).

Nouvelles limites de l'octroi.

Pour renforcer les contrôles, on tient aussi à mettre au net, avec une précision toute géométrique, les contours de l'octroi de Nontron, à partir de dix points désignés de A à J, reliés par des lignes droites, allant de jardin en maison :

- 123 mètres en amont du coin de la terre de M. Lapouge.
- En haut de la rue du Palais à la grange Duroux.
- De l'usine de Masvicondeaux à 11 mètres de la teinturerie Bernard.
- Du gué Moreau en suivant le chemin du Bandiat, puis le ravin entre le pré Chabanneau et la terre de Verneuil etc. ...

Cinq poteaux porteront l'inscription 'Octroi de Nontron', les points intermédiaires seront indiqués par de simples bornes à demeure. Mais, comme pour les frontières entre pays, les transgresseurs connaissent les bonnes passes au dire d'un ancien commerçant de Javerlhac qui, accompagnant son grand-père dans ses livraisons, connaissait bien tel petit chemin discret aux abords de la ligne d'octroi...

Le personnel.

Tout ceci nécessitait un personnel motivé pour contrôler les passages et tenir une comptabilité très détaillée avec résultats par jour, par mois, par an, triennaux, susceptibles d'être soumis aux autorités administratives et communales (ainsi en 1829, l'instauration d'une taxe additionnelle avait entraîné de nouveaux calculs).

Le règlement de 1854 contient peu de changements par rapport à celui de 1838 pour le personnel. On rappelle toutefois qu'il doit y avoir collaboration entre employés des Droits Réunis et ceux de l'octroi, en facilitant l'accès aux registres des uns et des autres et en se prêtant assistance en cas de difficultés avec les usagers. Protégés par la police, ils ont également un port d'armes, mais seront destitués en cas d'abus. Il est naturellement interdit de les insulter, de les maltraiter ou de les gêner dans l'exercice de leur fonction ; en revanche, ils devront toujours être porteurs de leur ordre de mission et de le présenter sur simple demande.

Il faut dire que la tâche de tout contrôleur ou inspecteur est souvent délicate et mal perçue.

Naturellement pas de compromission : interdiction de faire commerce des objets tarifés, d'être associé à quelque bailleur de fonds, de tenter de maquiller les fraudes sous peine de destitution.

Quant aux salaires, ils varient en fonction des taxes perçues et des amendes infligées. Par exemple, en 1836, sur un produit total de 9376 francs comprenant presque 4000 francs de taxe additionnelle et 2800 francs de taxes non sujettes au prélèvement du Trésor, la différence sera le bénéfice du fermier en place de 991,85 francs. (Ce prélèvement de 10% sur le bénéfice net devait son origine à l'obligation faite autrefois aux communes de fournir le pain de soupe aux troupes ; de même les villes à garnison, déchargées des frais causés par le casernement militaire – cf. Magasin Pittoresque tome 2, 1834).

Mais la question des salaires sera plusieurs fois soulevée à la fin du siècle (ce que nous verrons bientôt).

Tenue des livres.

Les ouvrir, c'est se plonger dans un abîme de chiffres !... Ce sont de grands registres, cartonnés, couverts de toile noire, format 37 X 25 cm, aux pages numérotées : on ne badine pas avec les impôts !

Les premiers conservés à Nontron (1818) portent :

- Page de gauche : la liste des dix-sept articles, les mesures en vigueur (hl, stère, myriagrammes), le montant de la taxe par mois, puis ajoutée à celle des mois antérieurs.
En bas de page : la récapitulation par groupes de quatre articles (boissons, comestibles, fourrages, combustibles).

- page de droite : la recette du mois, des mois antérieurs, les dépenses (essentiellement les salaires – aucun loyer, aucun frais de bureau, chauffage, éclairage).

Mais au fil des ans, le nombre de denrées taxables passe de dix-sept à quarante-neuf (en 1854) entraînant une complexité croissante des registres. Ainsi, la page de gauche finira par détailler :

- Le montant de la taxe en vigueur.
- Le nouveau tarif proposé.
- La valeur commerciale de chaque article dans le rayon de l'octroi.
- Le rapport de la taxe à la valeur commerciale.
- La consommation présumée pour l'année.
- Le produit brut et le produit net présumés.
- les frais de perception.

Et sur la page de droite :

- Les dépenses.
- Les versements à la commune.
- Le produit net et le produit des amendes et saisies.

On devine que l'étude de ces innombrables pages, couvertes de colonnes de chiffres, constitue une source de renseignements précieux sur la vie économique d'une cité, les habitudes des gens en matière de consommation, de logement, de chauffage, les ressources dont dispose une commune, en tenant compte toutefois que la consommation d'articles directement produits par le consommateur ne puissent être comptabilisée.

Quelques renseignements relevés au hasard.

Population : 1829, 2865 habitants ; 1833, 3244 habitants ; 1838, 3973 habitants dont 2468 agglomérés ; 1841, 3609 habitants dont 2513 agglomérés ; 1854, 3704 habitants dont 2550 agglomérés ; 1936, 3112 habitants.

L'octroi a rapporté : 1815, 3190,25 francs ; 1830, 8045 francs ; 1844, 13 500 francs.
(En 1844, les taxes additionnelles incluses seront à nouveau prorogées de dix ans pour faire face à une dépense communale de 23 500 francs.)

On peut aussi se faire une idée des fluctuations de commerce en cours d'année avec des pointes correspondant au printemps et aux naissances dans les étables, le ramassage du foin, à l'automne avec les vendanges, en hiver avec les cochons ou le combustible, le quatrième trimestre étant généralement le plus rentable.

Autres exemples de progression :

	<u>1816</u>	<u>1829</u>	<u>1839</u>
- Boissons :	234 F	2504 F	4108 F
- Comestibles :	300 F	1918 F	425 F
- Combustibles :	102 F	2922 F	2675 F

Consommation par an (quelques chiffres par hasard) entre 1816 et 1840 (population + de 1000 habitants).

- Vin : 2000 hl à 6000 hl, à 12 F/hl.
- Bière : 18 hl à 60 hl, à 72 F/hl.
- Bœufs : de 60 à 80 têtes.
- Vaches : 50 têtes environ, de 100 F à 250 F/tête.
- Veaux : de 375 à 700 têtes, à 100 F/tête (pris stable).
- Moutons : de 440 à 900 têtes puis baisse à 400, à 6 F/tête.
- Cochons : de 250 à 580 têtes, à 40-50 F/tête.

(en 1816, chaque habitant de ville à octroi consomme 51 kilogrammes de viande par an, d'après les statistiques nationales – cf. France Rurale tome 3).

- Combustibles : de 3700 à 6500 stères de bois, d'abord à 8 F/stère puis à 4 F/stère, en concurrence avec le charbon de terre : 500 sacs en 1829 puis 10 000 sacs en 1841, de 3 F/50kg à 5F /50 kg.

(le pain n'est pas taxé, son prix moyen varie de 0,24 franc à 0,90 francs selon la qualité).

Le panier de la ménagère vers 1865.

Chez les bouchers de Nontron, ils sont huit, prix annuel à l'étable :

- Bœuf ou veau (gras, de lait) : 1,20 F/kg.
- Vache ou mouton : 1 F/kg.
- Agneau ou chèvre : 0,40 F/kg.
- Porc gras : 1,10 F/kg.
- Cochon de lait : 0,50 F/kg.

Nontron n'a pas d'abattoir, mais un important marché aux bestiaux.

Sur le marché, on pourra se procurer, pour des pièces de grosseur moyenne :

- Dinde : 5 francs.
- Oie : 4 francs.
- Chapon, canard : 2 francs.
- Pigeon : 0,40 franc.
- Lièvre : 3 francs.
- Lapin : 0,75 franc.
- Perdrix ou bécasse : 1,50 franc.
- œufs : 0,45 franc la douzaine.
- Brochet, anguilles, carpes, barbeaux : de 1 à 2 francs.

Naturellement, tous ces prix sont consignés par les employés de l'octroi en vue de déterminer les taxes à imposer.

Personnel.

D'autres liasses d'archives concernent les problèmes des employés. Nous avons laissé dans les années 1850-1860 un personnel appelé à exercer des contrôles de plus en plus précis et nombreux.

Après 1875, l'octroi joue plus que jamais son rôle de pourvoyeur de fonds, à la satisfaction de la commune, mais les employés estiment, pour leur part, que les efforts qu'ils déploient pour accroître le rendement ne leur profitent guère en dépit des promesses qui leur ont été faites d'augmenter leurs maigres gratifications.

A l'époque, ils sont sept gradés et employés :

- Un chef de poste gagnant 375 francs, qui en demande 500.
- Un commis-adjoint gagnant 200 francs, qui en revendique 250.
- Un receveur central (poste sédentaire) touchant 125 francs, qui en désire 150.
- Les receveurs des bureaux du midi et du nord (bascule) payés 650 francs en réclament 750.
- Le receveur du bureau du levant gagnant 500 francs, qui en souhaite 650.
- Un surveillant, rémunéré 590 francs, qui en veut 600. (Mais dont le fixe vient d'être amélioré avec le produit du contentieux.)

Alors, M. Piquet, chef de poste, faisant fonction de préposé en chef, de sa plus belle plume, expose les desiderata du personnel dans un rapport de six bonnes pages adressé au Conseil municipal.

Sa plaidoirie est claire :

- 1) L'octroi est d'un bon rapport, personne ne le conteste.
- 2) Les employés ont toujours fait le maximum pour améliorer le rendement.
- 3) Mais, ils sont insuffisamment payés, compte tenu de la difficulté de leur tâche qui parfois leur attire désagréments et rebuffades.
- 4) Des défections sont à craindre.

Rapport présenté par M. Piquet, chef de poste faisant fonction de préposé en chef à M. le Maire et MM. Les membres du Conseil municipal sur la gestion de l'octroi en 1881.

« Messieurs,

parmi tous les devoirs que m'impose l'honneur de diriger l'octroi, votre constante sollicitude, à l'égard des modestes employés qui en assurent la prospérité, m'oblige à placer en première ligne celui de vous présenter un compte-rendu sur la situation des produits et sur la conduite du personnel sous mes ordres.

C'est là, évidemment une tâche ardue pour ma plume encore peu exercée, mais votre sollicitude éclairée ne s'arrêtant pas à la forme saura tenir compte, j'en suis certain, du souci que j'ai de mon mandat et de la bonne volonté qui, chez moi, tient lieu de ressources plus étendues.

[...] Les produits de notre octroi, c'est aujourd'hui chose avérée, permettent d'entrer pour une somme constante de 20 000 francs dans le chiffre de vos évaluations budgétaires et ce résultat, je l'affirme hautement, est dû surtout aux témoignages effectifs de satisfaction dont vous avez jusqu'à présent gratifié le personnel.

En 1879 [...] les produits avaient atteint le chiffre extraordinaire de 20 595 francs pour une recette antérieure de 18 200 francs ... Mais survint une diminution du bureau de la bascule due à la nullité des travaux de la fabrique d'enveloppes de paille. Eh ! bien, je dois vous le déclarer, je n'ai pas eu à constater une minute de découragement. 'Nous ne sommes pas à nos 20 000 francs'

disaient ces braves gens... 'Nous ne pouvons pas nous présenter devant M. le Maire sans la somme ronde.'

On pense de quelle énergie des agents mus par de tels sentiments ont dû se livrer à l'accomplissement de leur tâche... et nous voici arrivés à 20 310,75 francs !

Un pareil résultat, ce me semble, atteste bien que la surveillance pour s'être exercée d'une façon plus occulte que par le passé, n'a pas été moins efficace. Je ne doute pas un seul instant qu'elle sera appréciée par vous, connaissant la modeste position de vos employés.

(Je me bornerai à signaler une erreur sur certains traitements deux années de suite.) [...]

Pour faire cesser ces anomalies et donner au personnel la confiance nécessaire et obtenir son concours autrement que par des promesses non tenues... il faudrait agir dès la prochaine session. Vous savez bien qu'il est possible d'augmenter les ressources de la ville. [...] Pourquoi ne pas prendre au plus tôt les mesures nécessaires et en temps utile saisir le Conseil général et, s'il y a lieu, la Chambre des députés ?

Point n'est besoin de vous redire que la révision des tarifs et du traité de gestion est d'une réelle urgence.[...] Et personne, parmi vous, n'ignore combien l'existence est aujourd'hui onéreuse et qu'il est nécessaire d'asseoir sur de nouvelles bases les traitements plus que modestes de vos employés.

Tous comptaient sur une amélioration pour 1882 et n'ont pas caché leur déception. Cependant, grâce à la confiance que leur inspire l'évidente bonne volonté du Conseil municipal et l'espoir d'une prochaine réforme, j'espère avoir réussi à obtenir, pour cette année encore, un concours assidu de leur part. Considérez Messieurs, que déjà l'un d'eux a dû se retirer pour songer à se créer une existence moins précaire et que... son successeur risque d'imiter son exemple rapidement. »

(Suit une série de calculs comparatifs et de tableaux comparés avec d'autres octrois pour montrer qu'il serait possible d'améliorer la situation.)

« Ci-joint aperçu du mode de calcul pour les traitements et la base sur laquelle ces traitements pourraient être assis, heureux si j'ai pu en cela vous donner un renseignement utile.

Haute considération et entier dévouement. »

Tout s'arrange sans doute, puisque les locaux étant devenus trop exigus en 1889, M. Théophile Laparre de Saint-Sernin, maire de Nontron, donne l'autorisation de construire une annexe à l'octroi de la gare pour servir de bureau. Cette construction sera à la charge du sieur Charbonnel, employé d'octroi.

Elle se fera :

- 1) A ses frais.
- 2) Le terrain restera la propriété de la commune.
- 3) Dans le prolongement de la façade existante – les murs seront crépis et blanchis à la chaux – les bois peints en couleur – pose d'un plancher – le plafond en planches reposera sur des chevrons – couverture en zinc – comportera une porte et une fenêtre côté gare – le trottoir sera prolongé.
- 4) Toutes les réparations seront à la charge du demandeur qui devra démolir et remettre en l'état à la première réquisition.

(On peut toujours voir ce bâtiment aux boiseries d'un bleu délavé, avec mention OCTROI au-dessus de l'entrée, près de l'ancienne gare.)



Le bureau de l'octroi (face à l'actuelle salle des fêtes).

Mais le personnel revient à la charge en cette même année avec de nouvelles revendications. De même que son prédécesseur, le chef de poste de l'époque, M. Gélinaud, se fait l'interprète de ses collègues et employés auprès de la municipalité.

« Nontron 19 avril 1889

Monsieur le Maire,

Appelé à prendre la direction de l'octroi en février 1888, je croirais manquer à tous mes devoirs que cet honneur m'impose, si je ne m'empressais de satisfaire au désir de tout le personnel, en vous rendant compte de sa conduite pendant l'année qui vient de s'écouler.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les recettes effectuées pour l'octroi en 1888 s'élèvent à 22 348,21 francs.

[...] Voyant les produits de l'octroi baisser sensiblement de janvier à juin 1888 par suite du départ des employés sur la voie ferrée Nontron-Thiviers et la diminution de la population de la ville, je m'empressai de réunir MM. Les employés de l'octroi pour les prier d'apporter tout leur zèle à me seconder afin de rendre à la production de l'octroi tout ce qui était possible.

Ils tinrent leurs promesses, de nombreux procès-verbaux furent rapportés et le montant des recettes ci-dessus en fait foi. Je n'ai pas besoin de dire qu'un chiffre si appréciable n'a été réalisé sans quelque fatigue de tout le personnel sans exception qui ne tint aucun compte des rancunes personnelles suscitées, à tort, contre lui, par suite de l'accomplissement de son devoir à déjouer les manœuvres frauduleuses de personnes peu soucieuses de ruiner leur commune.

MM. Vélas, mon collègue, Boulestin, Poivert, Noël, Solas, receveurs et Charbonnel, préposé surveillant, tous m'ont parfaitement secondé dans ma pénible tâche. [...] C'est pourquoi je fais appel à votre sollicitude éclairée... en demandant pour ces dévoués serviteurs une gratification pécuniaire pour récompenser leurs généreux efforts.

L'octroi de Nontron est la branche de revenus la plus précieuse et à même d'améliorer le budget de la ville, c'est pourquoi, en octroyant une allocation supplémentaire, ce serait pour votre budget une charge insignifiante, largement compensée par le zèle et l'ardeur que chacun apporterait à remplir son devoir.

Pour ma part, confiant dans votre bienveillante sollicitude, je suis convaincu que vous daignerez employer toute votre influence et donner une solution de nature à satisfaire le désir légitime des employés sous mes ordres.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

Le chef de poste Gélinaud. »

1889 – 1891.

Une liste de contraventions infligées dans les deux années qui suivent à dix-huit habitants de Nontron, Marthon, Abjat, Angoulême, Javerlhac, à des Charentais allant de 9,95 francs à 335,05 francs, montre que le zèle des contrôleurs, signalé par Gélinaud, ne s'est pas ralenti.

En général, ces contraventions sanctionnent des déclarations fausses ou incomplètes, avec menace de confiscation des objets passés en fraude. Elles visent aussi voitures et attelages utilisés pour le transport. On a même prévu une sanction plus lourde pour la fraude par escalade, par souterrain ou à main armée, mais on n'a signalé rien de semblable à Nontron, si l'on s'en tient aux comptes-rendus d'audience du Tribunal de police de notre sous-préfecture, déposés aux Archives départementales !

En 1908, une médaille d'honneur sera décernée aux employés de l'octroi que le maire félicite en un pompeux discours...

Le poste de fermier d'octroi continue d'attirer de nombreux candidats :

- 1902 : mise à prix : 17 000 francs pour Marius Bernard (vingt-deux candidats s'étaient présentés).
- 1905 : trois adjudications distinctes, droit d'octroi 16 500 francs ; droit d'abattage 2500 francs ; droit de plaçage 3000 francs.
- 1906 : octroi 17 500 francs ; abattage 2500 francs ; plaçage 3000 francs.
- 1909 : octroi 16 500 francs ; abattage 2500 francs ; plaçage 3000 francs.

Les candidats viennent de tous les coins de France : notre Marius Bernard venait d'Arles. D'autres arrivent de Lyon, Tours, Périgueux, Avignon, Romans, Tarascon, Orange, Paris, Casteljaloux, Saint-Yrieix, etc. ...

Il faut montrer patte blanche, comme l'atteste ce certificat du maire de Marseille pour appuyer la candidature de Eugène Second, négociant âgé de soixante-quatre ans, natif de Dignes, domicilié à Marseille, français, de solvabilité notoire, de bonne vie et mœurs.

Le déclin.

Avec la Première guerre mondiale s’amorce le déclin et les pouvoirs publics incitent à la suppression de l’octroi, de plus en plus impopulaire à cause des paperasses et des attentes aux contrôles qui retardent la circulation normale des marchandises.

En 1926, le maire de Bergerac, ayant appris que Nontron envisageait la suppression, vient aux renseignements et pose une série de questions :

- Que deviendront les employés ?

Réponse : il en reste deux qui seront affectés au plaçage et au pesage.

- Qu’en pense la population ?

Réponse : très bien.

- Les revenus pour la commune sont-ils amoindris ?

Réponse : non.

- Le Conseil municipal et la municipalité sont-ils contents ?

Réponse : oui.

En effet, pour compenser cette baisse de revenus, on a créé dès 1918 un ‘fond commun’ de contributions indirectes alimenté par des prélèvements sur les droits déjà perçus par l’Etat et répartis entre les communes.

Mais c’est un échec et à partir de 1942, on instaure une taxe indirecte, la taxe locale sur les ventes de bétail et les prestations de service.

L’octroi est mort : vive la taxe à la valeur ajoutée !

Odette Plazer.

TARIF

DE L'OCTROI DE LA VILLE DE NONTRON,

Approuvé par décret impérial en date du 4 novembre 1865.

CHAPITRES + PERCEPTIFS.	OBJETS ANCIENNEMENT AUX DROITS.	MESURES ET POIDS.	DROITS À PERCEVOIR.	OBSERVATIONS.
BOISSONS et LIQUIDES.	Vins en cercles et en bouteilles.	l'hectolitre	» 60	La bouteille commune sera considérée comme litre. Le vendange payera dans la proportion de trois hectolitres de vendange pour deux hectolitres de vin. Les fruits à cidre et à poirés payeront dans la proportion de cinq hectolitres de pommes ou poires pour deux hectolitres de cidre ou de poiré. Les fruits destinés à la fabrication du cidre ou du poiré seront imposés à raison de 25 kilogrammes de fruits pour un hectolitre de cidre ou de poiré.
	Cidres, poirés en cercles ou en bouteilles.	Idem	» 50	
	Alcool pur contenu dans les eaux-de-vie et esprits en cercles, eaux-de-vie et esprits en bouteilles, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie.	Idem	4 »	
	Bière en cercles.	Idem	6 »	
	— en bouteilles.	Idem	10 »	
	Vinigre.	Idem	1 »	
COMESTIBLES.	Bœufs, vaches, veaux et génisses du poids de 200 kilogrammes et au-dessus, vivants.	par tête	8 »	Les animaux divisés par moitié ou par quart payeront dans les proportions du droit par tête; au-dessus, ils acquitteront le droit au poids comme viande dépecée.
	Bœufs, vaches, veaux et génisses au-dessous de 200 kilogrammes, vivants.	Idem	5 50	
	Moutons, brebis et chèvres.	Idem	» 60	
	Agneaux et chevreaux.	Idem	» 25	
	Cochons et truies.	Idem	3 »	
	Viande dépecée, fraîche ou salée.	10 kilogr.	» 50	
	Lard et graisse de toute espèce.	Idem	» 50	
	Halibut, soles, turbot, poissons de mer frais (morue et stockfish exceptés).	Idem	1 »	
	Huitres, moules et autres coquillages.	Idem	» 50	
	Huiles comestibles de toute espèce.	Idem	1 »	
Fronçage de toute espèce avec l'emballage.	Idem	» 50	L'huile de noix est affranchie du droit comme étant l'une des bases de l'alimentation du peuple.	
FOURRAGES.	Foins, fourrages secs de première coupe.	100 kilogr.	» 55	Il sera déduit un quart de la paille chargée de son grain.
	Bergains, deuxième coupe et autres.	Idem	» 20	
	Paille.	Idem	» 55	
	Avoine.	50 kilogr.	» 25	
COMBUSTIBLES.	Bois à brûler.	le stère	» 40	Le bois à brûler de toute sorte, introduit à dos d'homme par l'habitant pauvre pour sa consommation personnelle, ne payera pas de droit.
	Fagots de brambayes.	le cent	» 50	
	Charbon de bois.	100 kilogr.	» 60	
	Charbon de terre.	Idem	» 40	
	Copeaux d'équarrissage.	le stère	» 25	
	Pieds de vigne.	Idem	» 25	
	Sarments.	le 100 de fagots	» 50	
	Huile pour éclairage de toute espèce (huile de noix exceptée).	10 kilogr.	» 50	
MATÉRIAUX.	Suifs, chandelles, bougies de cire ou de suif épuré venant de l'étranger, y compris l'emballage.	Idem	» 50	Les terres de carrières des terrains granitiques dites de tuf ou truon sont considérées comme sable. S'il venait à être fabriqué des tuiles, briques, carreaux ou soles dans le rayon de l'octroi, elles payeront la moitié du droit. La chaux éteinte payera la moitié du droit.
	Madriers, bois de construction et d'ouvrage.	le stère	» 80	
	Planches de 4 centimètres d'épaisseur.	10 m. superfic.	» 40	
	— de 2 centimètres d'épaisseur.	Idem	» 20	
	Cartilage gris et blanc.	mètre cube	1 55	
	Plâtre.	100 kilogr.	» 60	
	Sable de toute nature.	mètre cube	» 10	
	Tuiles et ardoises.	le mille	1 »	
	Briques.	Idem	» 50	
	Carreaux et soles.	Idem	2 »	
Moullous.	mètre cube	» 15		
Chaux vive.	l'hectolitre	» 15		

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
Les quantités inférieures à celles déterminées au présent Tarif seront imposées proportionnellement.

Vu et présenté :

Le conseiller d'état, directeur-général des douanes et des contributions indirectes, *Signé* : BARBIER.

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 4 novembre 1865. Le ministre des finances, *Signé* : ACHILLE FOULD.

Pour ampliation et par autorisation :

Le sous-directeur chargé des administrations financières des dépêches et du contre-seing, *Signé* : A. DE COLMONT.

Pour copie conforme : Le conseiller d'état, directeur-général des douanes et des contributions indirectes, *Signé* : BARBIER.

REGLEMENT

DE

L' O C T R O I

DE LA

COMMUNE DE NONTRON



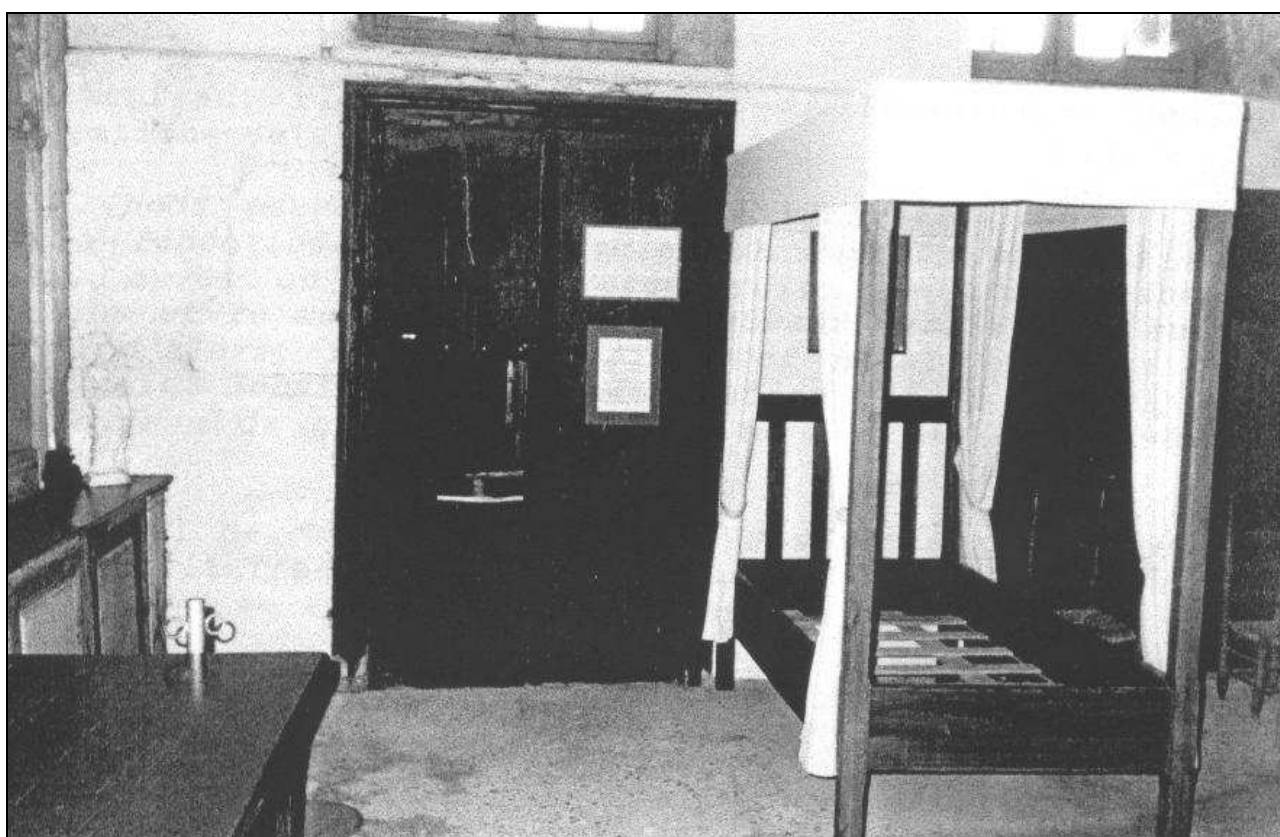
NONTRON

IMPRIMERIE ALPHONSE RÉJOU, 4, PLACE DE L'HOTEL-DE-VILLE

—
1906

L'HOSPICE DE NONTRON

LES ENFANTS TROUVÉS.



le Tour des enfants trouvés.
(Musée de la médecine de Hautefort)

I – Historique.

L'Académie nous donne du mot 'Hospice' la définition suivante :

« Maison de charité où l'on nourrit des pauvres, des gens hors d'âge de gagner leur vie à cause de leur âge ou de leurs infirmités. Maison où des religieux donnent l'hospitalité aux pèlerins, aux voyageurs. Institution publique pour la réception et l'entretien d'enfants abandonnés. »

S'agissant de ces établissements, leur fonctionnement remonterait à la plus haute antiquité. Les lois des Perses et des Juifs protégeaient les enfants sans secours. L'Empereur Auguste offrait 2000 sesterces aux citoyens qui se chargeaient d'élever des orphelins. Un des documents les plus anciens paraît être un décret du concile de Nicée datant de 325 qui recommande d'établir dans chaque ville un hospice pour les enfants abandonnés, les voyageurs, les infirmes et les pauvres. Justinien déclara que les enfants trouvés étaient libres et interdisait qu'ils soient traités en esclaves par ceux qui les recevaient.

Les Capitulaires de Charlemagne font mention des hospices d'enfants. A partir du XI^e siècle se créent un peu partout en France et en Europe des ordres charitables et des hospices. Sous la Révolution, on appellera 'enfants de la Patrie' les orphelins ainsi recueillis.

De Nontron, Pierre-Henri Ribault de Laugardière nous donne les indications suivantes :

« ... nous pouvons sûrement faire remonter du IX^e au X^e siècle la fondation de l'Hôtel-Dieu de Nontron par les abbés de Charroux, après qu'ils eurent construit, en 801, l'abbaye des Bénédictins et le moustier de Saint-Sauveur sur le côté Est du cimetière d'alors. Les bâtiments de cet hôtel, avec sa chapelle dédiée à saint Sébastien et à saint Fabien furent édifiés à trente mètres environ de ceux du monastère et à l'angle Nord-Est dudit cimetière. »

L'hôpital de Nontron accueillera des pauvres et des malades, dont des militaires, et il aura mission de placer les enfants abandonnés et d'en assurer la subsistance.

II – Les enfants trouvés.

Quelques documents, essentiellement des lettres et le registre des enfants trouvés inscrits entre le 6 août 1814 et le 29 avril 1831, vont nous permettre une approche du douloureux problème de l'enfance abandonnée. Phénomène assez fréquent, pour expliquer l'emploi d'une expression de l'époque : *« faire des gueux. »*

['Faire des gueux', cette expression est courante dans nos campagnes, dont le pittoresque ne peut cacher le côté douloureux. Un édit ancien, datant du règne de Henri II, oblige toute femme enceinte à déclarer sa grossesse sous peine de mort. Aujourd'hui, ce règlement est loin d'être suivi par les intéressées... le nombre de naissances illégitimes augmente et dans des proportions inquiétantes... Ces quatre dernières années, près de vingt gueux sur cent venues au monde étaient des bâtards !... Les annales de nos tribunaux révèlent que plus d'une fille-mère a été abusée par un maître plus que par un amoureux et qu'elle a succombé aux violences plus qu'aux caresses. Seul palliatif au déshonneur, alors, l'abandon de cet enfant indésirable.

Ces annales révèlent également qu'il arrive que ce soit la misère qui pousse les parents à confier leur rejeton à la charité publique. Car un gueux de plus, c'est une bouche de plus à nourrir. (Le journal des Provinces du Sud-Ouest – 17 décembre 1788)]

C'est bien de misère qu'il est question dans cette lettre que le maire de Bussière-Badil adresse au maire de Nontron le 11 août 1834 :

« J'ai pris sur les lieux mêmes, les informations dont vous me parlez dans votre lettre du 5 que je n'ai reçue que le 8, relativement à l'enfant exposé à l'hospice dans la nuit du 3 au 4 août.

Voici ce que j'ai recueilli de très positif. La fille du nommé Bigeon, pauvre bordier, qui était servante chez le nommé Calandreau au village d'Etapeaux devint enceinte. Elle sortit de cette maison quelques jours avant la Saint-Jean dernière et alla s'installer chez son père où elle est accouchée il y a peu de temps. Elle voulut garder son enfant et essaya, mais inutilement pour le nourrir, n'ayant pas de lait ni aucune ressource pour le faire élever, elle le portait téter ça et là ;

manquant elle-même de pain, elle se rend à mon insu dans une circonstance aussi fâcheuse à exposer dans la boîte cet enfant qui a été confié à Jeanne Vigneron qui l'allaita et lui donne ses soins, mais non par la mère comme on vous l'a dit, car cette malheureuse est servante dans le département de la Charente.

Voilà l'exacte vérité. Le rapport qui vous a été fait est donc faux, vous pouvez en être convaincu comme des sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur et cher collègue, votre très dévoué serviteur.

Janet Lasfonds. »

1) Comment les recueillait-on ?

l'enfant abandonné était souvent placé dans une coquille de marbre ou de pierre disposée à l'entrée des églises.

Pierre-Henri Ribault de Laugardière relève dans un testament du 30 septembre 1352, cette mention :

« Je lègue à la coquille de la chapelle de Nontron, fondée par le seigneur Elie de Magnac, mon grand-oncle paternel, de bonne mémoire, une livre de cire de rente, ou de quoi la payer. »

Nous avons ainsi la preuve que la coquille de Nontron fut installée au moins dans le début du XIV^e siècle.

Malgré l'existence des coquilles, l'enfant abandonné était fort souvent placé sous le porche même de l'église, comme en témoigne cette déclaration datant du 3 octobre 1792 et relevée dans le cahier des délibérations de Nontron :

« 3 octobre 1792... environ des 5 heures du matin, Jeanne Villemonteix, habitante de cette ville dans une petite chambre attenante à l'église Notre-Dame, vient avertir qu'il y a dans ce moment sous le portique de l'église Notre-Dame, un enfant qui crie et qui a été porté dès minuit ou environ et pour l'avoir entendu pleurer sans savoir alors si c'était un enfant, dont elle ne fut certaine du fait que dès la pointe du jour.

En conséquence, accompagnée de notre greffier, nous sommes rendus au dit-lieu Notre-Dame au-devant de l'église après avoir fait avertir Madeleine Boussarie, femme-sage de cette ville, pour nous dire et nous donner les éclaircissements nécessaires au juger dudit enfant. Ladite Boussarie s'y étant rendue, nous avons trouvé ledit enfant dans un grand panier à demi-rempli de foin, plié avec un morceau d'étoffe de serge, deux mauvais linges qui l'entourent... Un mauvais bonnet de différentes pièces... un mauvais tablier de toile petassé et rapetassé et dessous ledit enfant, un mauvais morceau de toile et ayant attaché à la tête un morceau de papier où sont écrits ces trois mots –Enfant trouvé baptisé – La dame Boussarie nous ayant déclaré que c'était un garçon. Cela fait, nonobstant l'écrit, après que la dame Boussarie nous a eu déclaré que l'enfant est nouveau-né dans la même nuit, nous avons fait avertir M. le curé de la présente ville de se rendre ou d'envoyer son vicaire pour baptiser l'enfant s'il est nécessaire. La dame Boussarie nous a aussi déclaré que l'enfant était bien portant ; en conséquence, nous l'avons laissé à sa garde et l'avons avertie de trouver tout de suite une nourrice, lui déclarant qu'elle sera payée de ses peines et de ses soins ainsi que la nourrice qui l'allaitera. Le sieur Vicaire étant rendu, ledit enfant trouvé a été baptisé et a été nommé Méry. »

Le registre de Nontron abonde en récits d'enfants recueillis ; pour être concis, ils n'en tracent pas moins de très émouvants tableaux :

- Pierre Justin, admis le 15 juillet 1825, a été exposé à Eyzerat et trouvé attaché au loquet de la porte de l'église ; dans un panier de clisse garni de foin, l'enfant était emmaillotté avec un mauvais linge de très grosse toile et de droguet gris, le tout attaché avec des épingles.

- Le 28 avril 1828, a été trouvé, attachée au loquet de la porte de l'église de Saint-Jean-de-Côle un panier dans lequel était un enfant de sexe féminin âgé d'environ 1 jour.

On se contente aussi parfois de déposer l'enfant devant une maison : choix délibéré, hasard ? C'est ainsi qu'un enfant de 15 jours, Bonnelie Jean, vêtu de quelque mauvais linge de coton, est retrouvé, suspendu à la porte de la maison du nommé Geral Riboulet à Léguilhac.

Et puis apparaît l'usage du tour.

« le tour se définit comme une espèce d'armoire ronde et tournant sur un pivot qui est posé dans l'épaisseur du mur et qui sert aux religieuses pour faire passer ce qu'elles reçoivent du dehors ou qu'elles y envoient. »

C'est l'hospice de Marseille qui l'adopta le premier : on pouvait ainsi admettre un enfant sans qu'il fut possible de voir la personne qui l'apportait. Des lois et décrets publics de l'an V, de l'an XIII et de 1811, mirent tous les hospices dans l'obligation d'avoir un tour. C'est le 5 janvier 1827 que sur le registre des enfants trouvés de Nontron, on mentionne pour la première fois qu'un enfant a été déposé au tour de l'hospice. Par la suite, on utilisera plus souvent le terme de 'boîte de l'hospice'.

Mais cette institution des tours va être sévèrement décriée. Un universitaire philosophe, membre de l'Académie française, membre du gouvernement de la Défense nationale au 4 septembre 1870, ministre de l'Instruction publique de 1870 à 1875, président du Conseil de 1876 à 1877, Jules Simon (1814-1896) écrit notamment à ce propos :

« l'amour maternel a ses défaillances. Parmi les mères qui viennent déposer leur nourrisson aux enfants trouvés, il y en a à qui rien ne manque, excepté le cœur... La société française ne contracte-t-elle pas une dette envers les filles séduites en interdisant absolument et durement la recherche de la paternité ?

Voilà le sens et l'excuse de l'institution des tours ; il est dur après cela de les condamner, il le faut. La fortune publique ne doit pas se faire le complice complaisante du vice. Qu'on ne dise pas qu'abolir les tours, c'est protéger le mariage au prix de la vie des enfants ; car le nombre des infanticides n'augmente pas avec la suppression des tours. Qu'on ne pense pas uniquement au mariage, aux filles déshonorées... mais aux pères et aux mères qui repoussant leurs enfants comme un fardeau et non comme une honte et qui ... se font presque infanticides par économie... La réouverture des tours favoriserait la séduction, profiterait au vice et serait une cause de décadence morale. »

Et les tours furent supprimés, dont celui de Nontron, plus précisément en 1835,

« ... remplacés, nous dit Ribault de Laugardière, par les secours plus ou moins moraux et dispendieux accordés aux filles mères, mises ainsi dans la nécessité de dévoiler leur honte et de s'y habituer. Sans insister sur cette sorte de prime à l'inconduite et sans parler de l'éducation dans les villes mise en parallèle avec les travaux fortifiants des champs, nous ne pouvons nous empêcher d'un autre côté et à notre époque d'entreprises coloniales, de songer à ce que serait, par exemple, notre colonie d'Afrique si, depuis 50 ans, et avec l'ancien système, on eût transporté en Algérie tous nos enfants trouvés ! »

Quelles qu'aient pu être les polémiques suscitées par l'emploi du tour, il est à noter que les dépôts d'enfants à Nontron à partir de cet établissement se feront par son intermédiaire, à 2 ou 3 exceptions près.

On trouve également des admissions à l'hospice par suite de décisions préfectorales. Toutes sont justifiées par les conditions familiales particulières : dénuement, décès, etc.... E voici quelques exemples :

- Stéphanie Faye, placée le 29 janvier 1828. C'est la plus jeune enfant de la veuve Faye, qui sera reconfiée à sa mère le 1^{er} octobre 1828.

- Pierre Vital, de Marguerite Mortagne et d'un père inconnu, a été admis le 28 mai 1830.

- Le 20 juin 1813, le maire de Nanthiat demande aux membres de la commission administrative de l'hospice de bien vouloir admettre en enfant :

« Le présent porteur vous remettra un enfant trouvé dans ma commune, né hors mariage ; veuillez bien le recevoir dans votre hospice ; ainsi qu'une orpheline que le même conducteur vous présentera. Cette femme est muette ; j'ignore de quelle commune elle est native ; étant nourrice, vous pourrez lui confier quelques enfants pour nourrir. Veuillez bien m'adresser pour la commodité du conducteur, un accusé de réception de cet enfant. »

Des enfants dont l'origine était connue devenaient pupilles à la suite d'un abandon :

« Vous trouverez ci-joint l'arrêté de M. le Préfet du 22 courant (la lettre est datée du 26 mars 1834) portant que les deux enfants délaissés à Nontron par la veuve Forestier, seront admis au nombre des enfants naturels de l'hospice de Nontron, où ils seront nourris aux frais du département jusqu'à ce qu'il puisse leur être donnée une autre destination...

Le sous-préfet de Nontron. »

Nous trouvons aussi le cas de ce jeune Ratinaud, dont le père vient d'être emprisonné :

« Nontron, le 17 août 1834... J'ai l'honneur de vous envoyer un arrêté de M. le préfet en date du 14 courant qui autorise l'admission au nombre des enfants abandonnés de l'hospice de Nontron de l'enfant plus jeune du nommé Ratinaud, condamné correctionnellement...

Le sous-préfet de Nontron. »

2) Descriptif des enfants.

Le registre des enfants trouvés comporte souvent quelques détails concernant leur tenue vestimentaire. On pourrait croire qu'il y a là une volonté d'identification ; mais le nombre des enfants reconnus ultérieurement ne confirme pas cette hypothèse.

Voici quelques esquisses, telles qu'on peut les lire dans le registre :

- Marie Trouvée était vêtue de 3 mauvaises drappelles de droguet gris avec un béguin bleu et une petite coiffe bleu-rayé à la tête.

- Guillaume était enveloppé d'une chemise de toile blanche et recouvert d'un morceau d'étoffe en laine brune. Il avait un petit bonnet de coton rayé et un surtout également en coton bleu et blanc. Il avait de plus un nœud de ruban blanc et rose cousu à la manche gauche de son surtout qui attachait un petit papier contenant ces mots : *« L'enfant exposé est né le 20 avril à 4 heures du soir. Il n'a pas été baptisé ; on veut lui donner le nom de Guillaume D. Il a un ruban blanc et rose au bras pour lui servir de marque en cas qu'on veuille le réclamer. »*

Notons que le ruban accompagnait souvent l'enfant ; ce ruban était en général collé sur le registre, on en trouve encore quelques-uns ou du moins la trace de colle.



Une page du registre

- Marie Egyptienne porte une brassière d'indienne couleur nanquin.
- Elie était enveloppé de mauvais linges et de quelques morceaux d'étoffe.
- Jean Nicolas avait une coiffe en coton à carreaux rouges et bleus garnie avec une dentelle noire, était enveloppé dans de l'étoffe de laine noire.
- Marguerite paraissant âgée de deux à trois ans, était vêtue de mauvais haillons en étoffe brune, avait de mauvais bas en laine noire.
- Marguerite Flavie avait une coiffe à 3 quartiers, dont un en laine blanche, l'autre en coton bleu et l'entre-deux à raies vertes et blanches.
- Ignace Emile portait au bras gauche un fil de laine noire.
- Marguerite Dorothee portait un ruban ce diverses couleurs au bras droit.
- Autte Léon était enveloppé d'un morceau de droguet gris garni d'un morceau de coton ; le tout était sans marque.
- Lucie Eleutère portait sur la poitrine un billet disant que l'enfant n'avait pas été baptisé.
- Paulin Eusèbe avait des brassières de siamoise à raies blanches, un bonnet de mousseline claire sous lequel était un autre petit bonnet rouge garni d'une dentelle blanche.

Registre des enfants trouvés de Nontron.

- Jeannette était enveloppée d'un mauvais linge et d'un mouchoir de coton à carreaux rouges.
- Auguste avait un billet disant qu'il n'était baptisé que par provision.

- Marie Adèle, découverte dans la boîte de l'hospice, portait un billet écrit d'une belle écriture : « *Cette petite née le 9 février n'a pas été baptisée. On désire la nommer Adèle. Ne pouvant par des circonstances la faire élever, on prie la dame qui la recevra d'en prendre soin ; elle sera récompensée.* »

(Cette enfant confiée à une nourrice de Lussas fut placée chez une autre nourrice à Nontron le 10 mars 1828 ; le 11 avril 1830, elle partit pour l'hospice de Périgueux.

- Anne portait au bras droit un ruban rouge et au gauche un ruban vert.

- Une petite fille, paraissant âgée de 4 ans, était vêtue d'une mauvaise robe d'indienne, n'avait aucune espèce de chaussure ni de bonnet.

- Gabriel Ignace était vêtu d'une robe fond bleu d'indienne avec des roses blanches, d'une coiffe dont une moitié en indienne et l'autre en coton à raies blanches et bleues. Il avait à la main droite un ruban lilas et une rose à la gauche.

- Jean était enveloppé dans 2 morceaux de toile, ayant un mauvais tablier de toile noire ; il avait à la tête une coiffe de prunelle grise garnie en tulle de soie. Il portait aussi 2 mouchoirs à grands carreaux bleus et rouges.

- Jeanne Marie, 3 ans, avait une robe à carreaux bleus et blancs et à la tête un fichu à carreaux roses ; le tout étant sans marques.

- Pauline Marie est découverte au Bourdeix posée par terre, enveloppée seulement d'une mauvaise peille grise, à la date du 22 février 1825. (peut-on exprimer davantage la détresse et l'abandon ?)

En plus de ces descriptifs, ont été conservés quelques billets de réception placés dans le registre. Ils sont signés Sœur Thérèse Ussel ou Sœur Philibert et rédigés comme suit :

« *Je soussignée, déclare avoir reçu au tour de l'hôpital, un enfant de sexe masculin âgé de 3 jours environ, ayant une coiffe d'étoffe de laine bleue, étant enveloppé dans de l'étoffe en laine grise portant le billet inséré dans celui-ci : - l'ayant fait baptiser sous condition et ajouter au nom de François celui de Claude –*

Sœur Thérèse Ussel.

Nontron, ce 19 septembre 1828 à 9 heures du soir. »

(le billet portait : « *le présent enfant est baptisé ; on lui a donné le nom de François.* »)

3) L'âge des enfants abandonnés.

Quel âge avaient les enfants recueillis ?

Voici sur une étude portant sur 152 enfants, la répartition selon les âges :

1 jour à 8 jours :	115
8 jours à 1 mois :	17
1 mois à 6 mois :	13
6 mois à 2 ans :	7

On le voit, les enfants ayant moins de 8 jours représentent 75 % de l'ensemble. On relève des cas d'enfants recueillis au-delà de 2 ans :

- Jeanne Marie, 3 ans, déposée au tour de l'hospice le 3 novembre 1827, placée à Milhac, les nourriciers se chargent d'elle gratuitement à partir du 12 novembre 1829.

- Pierre-François, 3 ans, déposé au tour le 21 août 1829, placé à Savignac. Parti pour Périgueux le 12 novembre 1829.

- Marguerite, 2 ou 3 ans, trouvée au tour le 7 février 1829, placée chez Marguerite Lamerie, épouse Perruque, à Nontron. Retirée le 16 novembre 1829 par Marguerite Lamerie, sa mère.

- Jean Lalande, orphelin, 8 ans, admis par décret du préfet le 30 janvier 1829. Confié à Saint-Pardoux. « *Son état de pupille cessera dès qu'il sera en âge de se pourvoir* ». Réclamé par sa nourrice le 16 novembre 1829.

- Marie, 4 ans, exposée le 21 août 1828, au tour de l'hospice, placée à Nontron, retirée par sa nourrice le 16 janvier 1829.

- Marie-Jeanne Thiffon, 2 ans, trouvée sur l'escalier de l'hospice et confiée le même jour à Anne Combeau, épouse Thiffon, demeurant à Nontron.

Abandonnait-on plus souvent les filles ou les garçons ?

Sur un groupe de 158, on trouve 87 filles et 71 garçons. Faut-il conclure ?

A la limite d'ailleurs, on pourrait hésiter à classer quelques enfants à la lecture de leur nom, ainsi :

- Philéon Marguerite se révèle être une fille.
- Cirille Jeanne est une fille.
- Thède (ou Thècle) est un garçon.
- Aubierge est une fille.
- Aguesse, le nom n'étant suivi d'aucune autre mention est inclassable.
- Boromée est un garçon.
- Epiphanie est un garçon.
- Le 20 janvier 1828 est trouvé un enfant à Javerlhac. Le registre ne porte aucun nom, aucune mention.
- Marie Firmin n'est suivi d'aucune mention, pas plus que Pierre Marie Mège.

4) Le nombre des enfants.

Tout d'abord il faut savoir que la tenue du registre des enfants trouvés ne permet pas d'avoir des chiffres exacts dans leur totalité. Entre le 6 août 1814 et le 15 janvier 1826, on a inscrit 87 enfants et leur numéro d'admission est compris entre 33 et 387 (soit 304). Ce n'est qu'à partir du 1^{er} janvier 1827 que l'inscription est faite annuellement et avec rigueur.

Concernant l'étude que nous avons pu faire entre le 6 août 1814 et le 29 mars 1831, 490 enfants ont été remis aux soins de l'hospice. Sur ce chiffre, on compte 347 abandons à Nontron même ; les autres se répartissent sur 39 communes dont certaines assez éloignées, comme Jumilhac, Saint-Sulpice-d'Excideuil. Le nombre d'abandons déclarés sur ces communes ne dépasse pas trois enfants, exception faite pour Léguilhac : 6 ; Milhac : 4.

Pour 62 enfants, le lieu où ils ont été recueillis n'est pas indiqué ; 7 ont été admis sur décision du préfet.

Enfin, si l'on rappelle que l'usage du tour fut instauré à l'hospice en 1827, on note cette année-là une nette augmentation des enfants exposés à Nontron : 62 contre 42 en 1826 ; 25 en 1825 et 9 en 1824 ; par contre le non-indication des lieux où l'enfant a été découvert devient quasiment nulle.

5) Le nom donné à l'enfant.

L'un des premiers soins de l'hospice était de donner un prénom à l'enfant et de le baptiser. Parfois le nouveau-né portait sur lui un billet avec un, voire deux prénoms ; dans certains cas, le prénom était accompagné d'un patronyme, quelquefois, seulement une initiale. Avant d'abandonner l'enfant, la mère qui n'avait pu le faire baptiser laissait parfois, épinglé sur un vêtement, un billet sur lequel était mentionné le prénom qu'elle choisissait.

L'emploi du double prénom est presque une règle. Cependant on remarque qu'entre le 13 juillet 1826 et le 25 septembre 1827, soit sur un total de 83 enfants, on n'en trouve que 4 portant

deux prénoms ; sur ce même échantillon, 2 ont un nom de famille. On pourrait hésiter à se déterminer sur ‘Pierre Forien’ : s’agit-il de deux prénoms ou d’un prénom et d’un patronyme ? Même hésitation devant ‘Légère Jeanne’.

La palme des prénoms les plus couramment attribués revient sans conteste aux Marie, Jean (Jeanne), François (Françoise), Marguerite. On doit sans aucun doute à sœur Ussel une liste non négligeable de Claude, avec entre autres un Claude André et un Claude François.

Il est des prénoms aux résonances un peu anciennes, mais non dépourvues de charme. Ainsi en va-t-il avec Ambrosine, Aubierge, Boromé, Barbette, Bertille, Euphrasie, Egésipe, Euphrosine, Eutrope, Eleutère, Fructueux, Magdelaine (avec son orthographe ancienne), Mamer, Flaménie, Nicaise, Nicomède.

D’autres prénoms éveillent des souvenirs historiques, littéraires ou bibliques : Alceste, Barthélemy, Charlemagne (2 fois), Cyrus, Hypolite, Léda, Lucullus Pierre, mais aussi Pierre Lucullus, Nicophore, Olympe, Radegonde, Rébecca, Tite, Zakarie.

Certaines appellations portent à réflexion : Adrien le Contentieux, Bonaventure, Catherine Fortunée et aussi Françoise Fortunée, mais au combien mieux approprié : Guillaume Infortuné.

On relève aussi : Légère Jeanne, Jean Janvier (recueilli le 2 janvier), Marie-Rose la Belle Discrète, Marie Hiver (trouvée en septembre), Marie Egyptienne.

N’était-il pas dérisoire d’inscrire deux petites filles sous les noms de Marcelle et Marie Aimée ? Et enfin comment échapper à son sort lorsqu’on vous appelle ‘Hospice Loup’ ?

6) Le Placement en nourrice.

Le sort des enfants abandonnés a attiré bien souvent la compassion. Les chroniques d’Hélène Tierchant parues dans le ‘S.O. Dimanche’ nous révèlent que :

« Les nourrissons étaient entassés dans des berceaux par 8 ou 9 avec les risques d’épidémie que l’on imagine... Que ceux qui échappaient aux épidémies diverses étaient triés et que seul un petit nombre était gardé dans la province d’origine ; les autres étant conduits à Paris par colporteur... ces hommes requis pour les mener en hotte jusque dans la capitale, car les frais d’éducation ou tout simplement de nourriture étaient trop lourds pour être supportés tout entiers par les petites villes. »

La chronique qui relate ces faits est datée de décembre 1788. En était-il de même chez-nous quelque vingt ans plus tard ?

Il semble bien que non, car le registre qui mentionne le nom, l’âge approximatif de l’enfant recueilli (en général) et aussi le lieu d’abandon, indique le nom et le lieu où vit la nourrice à qui le nouveau-né est confié.

Il arrive d’ailleurs que la nourrice n’est autre que la mère qui, de ce fait, est payée pour nourrir son propre enfant, charge qu’elle ne pouvait assumer à cause de son extrême misère.

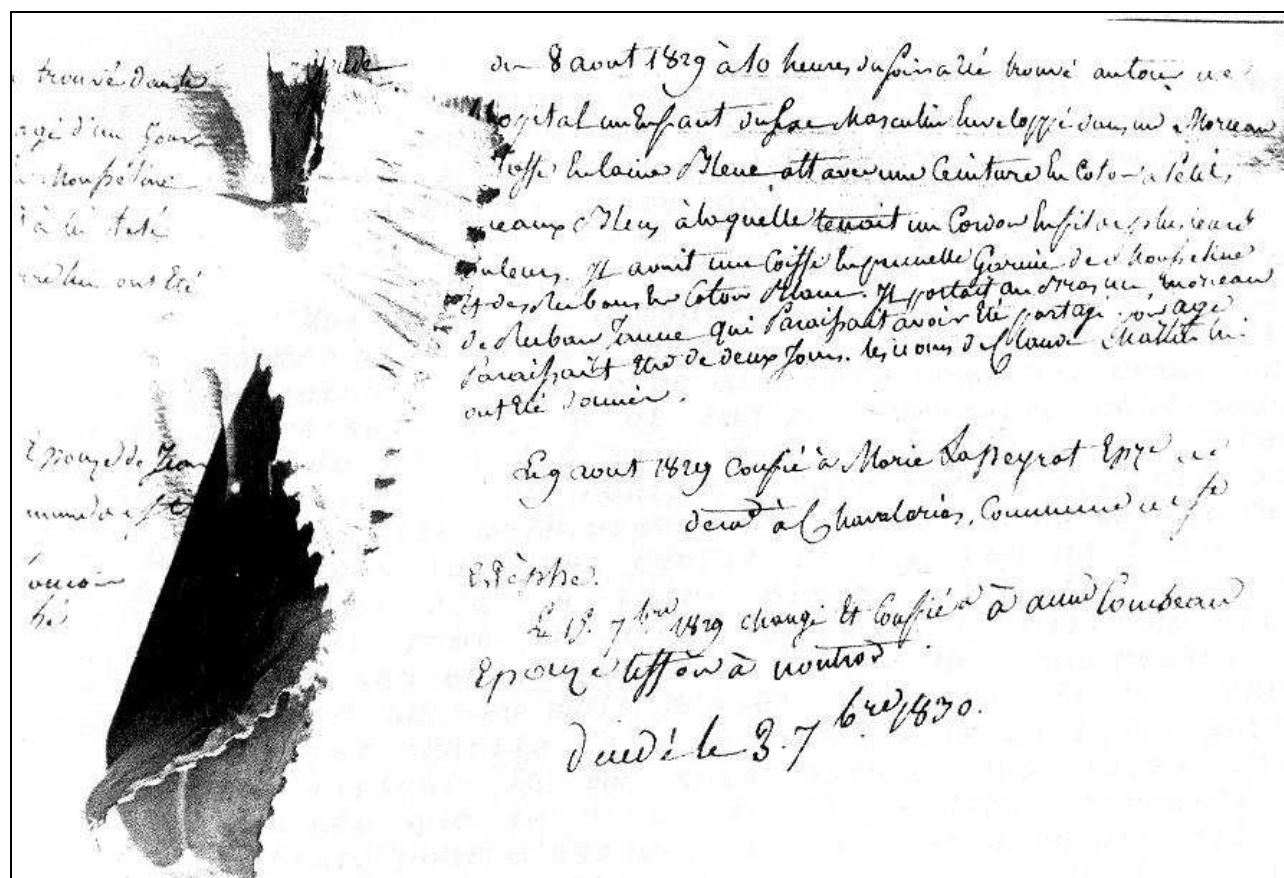
On ne relève qu’un cas unique d’enfant à qui l’on n’a pu trouver d’abord une nourrice : Gabrielle, découverte le 1^{er} avril 1827 dans le tour de l’hospice. Elle ne sera placée que le 7 décembre 1828 à Milhac, puis transférée à Périgueux le 13 novembre 1829.

Le placement en nourrice est donc la première démarche effectuée par l’hospice. Il faut dire que depuis Jean-Jacques Rousseau, on avait beaucoup disserté sur ‘les seins mercenaires’.

Résumant nombre de conseils judicieux et de remarques savantes, je citerai ce portrait dû à un certain M. Lazerme dans un traité fort sérieux :

« Une bonne nourrice doit être jeune et de bonnes mœurs, ni grasse, ni maigre, et il faut que ses tétons soient oblongs et pendent un peu, ainsi que le mamelon. Il faut aussi qu’elle ne soit point sujette à la colère ni trop portée aux plaisirs de l’amour. »

Registre des enfants trouvés de Nontron.



Toutes les nourrices n'étaient sans doute pas sélectionnées sur des critères aussi affinés, mais on les choisissait parfois parce qu'elles étaient de braves femmes et qu'elles se trouvaient sur les lieux mêmes où un nouveau-né réclamait des soins. Ainsi en témoigne cette lettre du 28 août 1834 adressée par le maire de Milhac au maire de Nontron :

« Monsieur, un enfant à qui j'ai donné nom Augustin est né au village de Croze, commune de Milhac, le 27 de ce mois, neuf heures du soir... a été confié par mes soins à Marguerite Bastide domiciliée au village de Lamarthonie. Cette femme en aura je crois grands soins, car ayant plusieurs enfants en propre, elle a préféré garder sans rétribution celui qui lui fut confié par l'hospice le 5 juin 1832 que le voir partir par suite de la mutation ordonnée... »

(il fut répondu le 29 : « ne peut être reçu à défaut des formalités exigées. » Il est à penser que celle-ci étaient assez simples et que l'enfant trouva un foyer d'accueil.)

Mais en matière de nourrice comme en toute autre matière, il n'est pas de règle absolue et tout le monde n'est pas digne d'éloges. En voici la preuve. C'est de Lussas que le maire adresse cette lettre aux administrateurs de l'hospice de Nontron, le 7 mars 1828 :

« Messieurs, l'humanité me force à vous signaler la nommée Marguerite Maux, épouse de Léonard Frémont, demeurant à Buzetières de cette commune, comme une très mauvaise nourrice et indigne de votre confiance ; il est de notoriété pour son voisinage que l'enfant que vous lui aviez confié, l'avant-dernier, est mort de faim. Cette malheureuse femme en ferait autant de celui que vous lui avez confié il y a peu de temps. Il est dans un état à faire pitié, elle fait ce qu'elle faisait pour le premier, je veux dire qu'elle fait téter son enfant qui est en âge de s'en passer, car il aura

trois ans au mois d'août prochain. Il y a une femme qui par charité fait téter le soir quelques gouttes au nourrisson. Je me suis assuré des faits dans une tournée que je viens de faire dans l'intérêt de ces enfants pour m'assurer de leur tenue en général.

Après ma lettre cachetée, j'ai eu l'occasion de voir la femme en question, je lui ai donné l'ordre de rapporter l'enfant à l'hospice ; elle s'y est refusée en me disant que (illisible) si elle l'y portait, qu'on viendrait bien le chercher si on voulait. »

(Au reçu de cette missive, l'enfant fut retiré deux jours plus tard.)

La rétribution des nourrices est soumise à contrôle. Une lettre préfectorale (date non identifiable) stipule que *« l'ordonnement de la dépense des enfants trouvés n'aura lieu qu'au vu des certificats de vie ou de décès à l'expiration du trimestre. »* Il semble que la tenue des états n'était pas toujours exemplaire et qu'on y relevait quelques négligences ou oublis. Des rappels du sous-préfet notamment étaient nécessaires :

Le 8 février 1811 :

« Messieurs, en vertu d'une décision de M. le préfet en date du 9 juin 1810, je vous avisai le 14 du même mois, pour porter sur vos états un enfant abandonné dans la commune de Lempzours et j'invitai en même temps le maire de cette commune à vous donner les noms de la nourrice pour que vous la fissiez payer de la même manière que pour les enfants trouvés ; il paraît que cette mesure n'a pas encore été exécutée et que cet enfant n'est pas sur vos états... »

(En réponse, au bas de la lettre : *« La nourrice est Catherine Vacher du village de ... commune de Lempzours. »*)

Réponse qui confirme que les maires paraient au plus pressé sans tenir compte parfois des exigences administratives les plus élémentaires. Le manque de rigueur dans la tenue des états ne pouvait amener que des abus comme celui relevé par le maire du Bourdeix :

« ... l'enfant nommé André, patente numéro 127, placé chez Marie Fenouillat, est décédé le 22 novembre 1833. Cependant cet enfant a continué de figurer dans les états des salaires des nourrices et d'après le tableau du trimestre dernier, la nourrice a dû recevoir 15 francs. »

(Réponse : *« le décès n'a pas été déclaré par le maire de la commune ; les certificats de vie existent. »*)

Parmi ces documents conservés se trouvent diverses instructions :

- 13 Nivôse an 10 : *« Les enfants abandonnés ont été considérés comme attachés aux hospices des ci-devant chefs-lieux de district »* et les hospices doivent jouer leur rôle en ce qui concerne la tenue des états notamment.

- 25 Nivôse an 10 : Le préfet transmet une ordonnance de 300 francs pour la dépense des enfants attachés à l'hospice pendant le trimestre de Vendémiaire an 10, et il écrit notamment : *« Je vous recommande de désigner soigneusement l'âge des enfants et de les inscrire sur votre état, autant que possible dans l'ordre que cet âge désignera en commençant par le plus jeune ; je vous prie de ne pas perdre de vue les instructions que je vous ai données pour la réforme de tous les abus ; d'user à cet égard d'une sévérité inflexible, afin de ne payer que ce que vous reconnaîtrez bien légitimement dû. »*

Quelles qu'aient pu être les instructions de la préfecture, il est évident que certaines années furent difficiles et qu'on eut du mal à trouver parfois les fonds nécessaires au paiement des nourrices.

Le texte qui suit n'est malheureusement pas daté ; ce qui est certain, c'est qu'il est antérieur au 20 mai 1815 et qu'il touche l'ensemble des problèmes de l'hospice concernant à la fois : enfants abandonnés, indigents et militaires. Il est adressé au préfet.

« La Commission de l'hospice de Nontron a l'honneur de vous observer qu'il est dû par le gouvernement à l'hospice de cette ville pour avances faites pour le paiement des nourrices des enfants trouvés de cet arrondissement.

1°) pour 1813 :	340,19	francs
2°) pour 1814 :	2 137,63	francs
3°) pour 1815 :	1 900,00	francs.

Il est dû de plus pour les militaires malades et blessés, évacués sur cet hospice en 1809 : (non indiqué), ce qui compose la somme de (non indiquée).

Ce retard de paiement a mis la commission de l'hospice dans l'impossibilité de payer aux nourrices les trimestres échus, n'ayant pu trouver dans les revenus qu'elle administre, qui ne sont que de deux mille francs, les moyens de faire de nouvelles avances, ce qui fait qu'il est dû aux nourrices la somme de 3 500 francs.

De plus il est dû à la sœur chargée des soins des pauvres de cet hospice, soit pour les fournitures dont elle a fait des avances, soit pour un traitement annuel de 150 francs et à la servante pour ses gages de 60 francs par an, 200 francs, ce qui, avec la somme de 3500 francs due aux nourrices, compose celle de 5 300 francs. L'urgente nécessité de payer autant qu'on a pu les nourrices, a forcé la commission à contracter des dettes à l'égard de la sœur hospitalière et de sa servante qui cependant souffrent beaucoup l'une et l'autre du retard de paiement de ce qui leur est dû.

Le petit nombre de malades ou infirmes qu'on ne peut s'empêcher d'admettre à l'hospice peut à peine y recevoir les secours qui leur sont absolument nécessaires pour l'achat des objets de subsistance ; la Commission ne peut s'approvisionner ni de vin, ni de bois ; à peine peut-elle payer le montant des fournitures de viande et de pain et des autres objets absolument indispensables. Cependant les nourrices auxquelles il est dû aux unes 6 mois, aux autres 9 mois, réclament par des demandes continuelles le salaire qui leur est promis et menacent de remettre les enfants dont elles se sont chargées. La Commission a donc lieu de craindre que si elle éprouve un plus long retard dans le remboursement des fonds destinés par le gouvernement à la subsistance des enfants abandonnés, elle se verra bientôt sur les bras une foule de ces infortunés, sans pouvoir trouver de nourrice qui veuille s'en charger.

Elle se verra de plus forcée à ne plus admettre ni malades ni infirmes dans une maison destinée cependant à être une (sic) asile aux malheureux et dont le produit du fonds qu'elle administre ne doit être employé qu'à leur subsistance.

La Commission en vous faisant cet exposé espère qu'il est en votre pouvoir de lui faire recouvrer les sommes qui lui sont dues et pour le paiement des nourrices et pour les militaires malades et blessés qui ont été évacués l'an passé sur cet hospice, vous voudrez bien la faire sortir de l'embarras extrême où elle se trouve pour ces deux objets de son administration, le paiement des nourrices des enfants abandonnés et l'exercice de hospice. »

A cette demande pressante, il fut répondu le 20 mai 1815 :

« M. le préfet vient de faire le répartition des sommes qui reviennent à chaque hospice pour le dépense des enfants trouvés... et l'hospice que vous administrez s'y trouve compris pour une somme de 5300 francs qui sera mise chaque année à votre disposition à compter du 1^{er} juillet prochain. Si cette somme n'était pas suffisante pour couvrir le totalité de la dépense, le déficit sera pris sur les revenus de l'hospice, sauf à vous à proposer les mesures que vous jugerez convenables pour opérer sur cette dépense la réduction dont elle serait susceptible. »

Une lettre du préfet du 9 décembre 1816, reconnaissait l'hospice comme « créancier du département de la somme de 126,37 francs pour la dépense des enfants abandonnés pendant les années 1809, (suivent d'autres dates barrées). » Cette somme ne pouvait être payée « qu'en inscription au grand livre produisant une rente annuelle de 5%... » Mais la somme inscrite ne

pouvant être inférieure à 1000 francs, elle devait être « réunie à d'autres pour former au moins ce total. » (On procédait donc à la réunion de plusieurs bordereaux.)

Si l'hospice éprouvait quelques difficultés, les nourrices, elles aussi, avaient les leurs. Voici une femme, habitante de Cercles, qui doit se rendre à Nontron pour toucher son dû. Il s'agit de parcourir une distance de 20 à 25 kilomètres environ, aller et retour. « *Le déplacement, écrit le maire de la commune, lui occasionnerait une dépense assez considérable.* » Et il pire la commission de l'hospice de bien vouloir autoriser le percepteur de Cercles à payer le prix des trimestres au fur et à mesure de leur échéance.

On note aussi quelques anomalies dues à des négligences. Ainsi une nourrice, habitant La Chapelle-Montmoreau, vient habiter dans la commune de Brantôme ; le maire de cette dernière commune n'a pas envoyé le certificat de vie de l'enfant à l'hospice ; la nourrice n'a donc pas reçu de paiement.

Aux soucis de l'hospice, aux difficultés des nourrices, s'ajoutent aussi quelques tracasseries pour les maires. Celui de Lanouaille proteste le 15 mai 1826 car on conteste la forme d'un certificat qu'il a adressé : « *Je ne pouvais pas connaître la forme de vos certificats avant de les avoir vus, écrit-il, et l'enfant pour lequel on demande un certificat a changé de commune ; il est à Dussac ; n'appartient-il pas au maire de cet endroit d'exercer son contrôle et de faire un certificat ?* » Et pour faire bonne mesure, il ajoute : « *je suis un peu ennuyé de faire les avances et d'écrire 2 ou 3 fois pour avoir mon argent.* »

7) Le sort des enfants trouvés.

Ainsi, d'hospice en nourrices, évoluait avec plus ou moins de chance ou de fatalité, le sort des enfants abandonnés.

Pour un nombre important d'entre eux, la mort arrivait vite au rendez-vous : sur les 490 enfants que nous avons retrouvés, 172 mourront avant l'âge de dix ans (âge reconnu pour être celui à partir duquel on pouvait subvenir à ses propres besoins et donc être rayé de l'hospice), soit 35%. Le registre porte ordinairement la mention 'décédé le ...' ; curieusement, on peut lire pour François Claude, recueilli le 19 septembre 1828 : « *décédé réellement le 5 septembre 1831* ». pour une petite fille au nom indéchiffrable, recueillie le 23 mai 1827, il est noté : « *décédée le...* », la suite est oubliée.

Portant toujours sur notre échantillon de 490 enfants, il est fait état de 37 reconnaissances officielles. Dans quelques cas, la mère (voire la grand-mère) qui retire l'enfant est indigente. Certains retraits semblent assimilables à des adoptions ou à des reconnaissances déguisées :

- Flavien, recueilli le 20 février 1827. Retiré par la nourrice qui a déclaré que c'était au nom de sa mère demeurant à Piégut.

- Célestine, recueillie le 29 mai 1827. Le 1^{er} septembre 1832, s'est présenté Jean Boussarie demeurant à Teilhac, commune de Quinsac, qui a déclaré retirer pour son compte l'enfant ci-dessus et s'obliger à en avoir tous les soins qu'impose la paternité.

- Geneviève Lucia, recueillie le 3 janvier 1825. Retirée le 16 novembre 1829 par Marie Chabot, sa mère, du consentement de Laurent Faye, son mari.

- Marie-Lucie, recueillie 29 novembre 1827. Le 11 avril 1830, le sieur Jean Brimau a déclaré se charger pour son compte de l'enfant et à avoir tous les soins qu'il aurait eu pour son propre enfant.

- François Clergeau, recueilli le 16 août 1828. Le 7 mars 1831, Pierre Faye, cabaretier à Nontron, a retiré cet enfant qu'il dit appartenir à Marie Mondou, sa femme.

- A noter aussi la décision d'une certaine Pétronille Goulet de Vieux-Mareuil, qui, le 23 mai 1830, étant mère d'une petite fille abandonnée le 24 septembre 1827, retire l'enfant pour le remettre à son père.

Beaucoup de parents nourriciers demandent la garde de l'enfant gratuitement et il s'agit souvent d'enfants en bas âge. C'est ainsi que le sous-préfet avise le maire de Nontron :

« 18 septembre 1834. M. le Maire, vous trouverez ci-joint l'état des enfants trouvés appartenant à l'hospice de Nontron, à laisser à la charge des nourrices qui ont déclaré vouloir les garder sans aucune rétribution, à partir du 1^{er} octobre 1834. »

C'est environ 83 enfants qui ont été réclamés par les parents nourriciers (environ 17 %). Il semble que les convois chargés de déplacer les enfants aient suscité dans bien des cas la réaction des parents nourriciers. En effet, l'année 1829 voit se succéder deux convois et un total de 23 enfants envoyés à l'hospice de Périgueux. La même année, on note 30 enfants reconnus ou adoptés par les nourriciers ou autres personnes. Le plus jeune a 1 an et deux mois ; les plus âgés ont 10 ans et donc cessent officiellement d'être pupilles, puisqu'en âge de subvenir à leurs besoins.

Mais qu'en était-il de ces mutations ou déplacements dont il est question ? Il s'agit là d'une modalité appliquée dans les hospices et dont voici un rappel :

« Nontron, le 20 août 1832.

Le sous-préfet de l'arrondissement de Nontron à M. le maire de Nontron, président de la Commission de l'hospice.

Monsieur, d'après le vœu exprimé par le Conseil général, M. le préfet a décidé que les enfants trouvés au-dessus de l'âge de 15 mois, seraient envoyés dans un arrondissement autre que celui où ils ont été élevés jusqu'à présent. Toutefois, ceux qui ont déjà fait partie des déplacements opérés en 1829 et 1830, ne doivent pas être compris dans cette mesure.

En conséquence, deux convois de quarante enfants chacun, appartenant à l'hospice de Périgueux, seront dirigés sur Nontron, où ils arriveront, l'un le 8 septembre au soir et l'autre le 12 dudit soir. »

(suivent des instructions précisant les modalités de ce transport). Cette lettre est suivie d'une autre datée du 6 septembre où il est dit notamment :

« M. le préfet a décidé aussi que les enfants de 15 mois à 2 ans ne feront pas partie de ceux à envoyer dans un autre arrondissement et que leur déplacement devra se borner à un simple changement de nourrice en ayant soin de choisir celles-ci dans les communes opposées à celles de la résidence des premières nourrices. »

En consultant le registre de Nontron, on peut noter les dates auxquelles furent effectués les déplacements vers l'hospice de Périgueux :

<u>Dates</u>	<u>Nombre d'enfants</u>
7 mai 1826 :	1
8 septembre 1828 :	1
13 novembre 1829 :	12
16 novembre 1829 :	11
11 avril 1830 :	8
21 septembre 1832 :	3
22 septembre 1832 :	7

L'âge moyen des enfants déplacés se situe aux environs de 3 ans ; toutefois, certains bambins ont à peine 2 ans ; il y en a treize âgés de 4 ans environ et quatre âgés d'environ 5 ans. Une fillette de 8 ans est transférée à Périgueux. On trouve dans la liste des cas comme ceux de :

- François Etienne, recueilli le 9 mars 1825, placé à Nontron, à Saint-Pardoux puis au Bourdeix et enfin transféré à Périgueux le 16 novembre 1829

- Claude, recueilli le 9 mars 1825, placé à Nontron puis à Saint-Angel, de nouveau à Nontron et transféré à Périgueux le 16 novembre 1829.

- Nous avons déjà cité Gabrielle, recueillie à l'âge de 1 an et demi le 1^{er} avril 1827, qui est restée à l'hospice jusqu'au 7 décembre 1828 pour n'avoir pas trouvé de nourrice. Placée à Milhac, elle sera transférée à Périgueux le 13 novembre 1829 (elle avait alors deux ans et demi).

- Plus chanceux, Charlemagne, recueilli le 28 janvier 1827. Il part pour Périgueux le 13 novembre 1829, mais il fut retiré à Brantôme, lors du passage, par les nourriciers.

On a que peu de renseignements sur les familles qui reconnaissent ou adoptent des enfants. Sans doute, pour la plupart, elles appartenaient au monde rural. Rares sont les enfants recueillis par un commerçant ou un artisan. On relève :

- Lucien Isidore, recueilli le 15 mai 1821, retiré le 12 novembre 1829 par Philipon, tisserand à Nontron.

- Marguerite Mereix, recueillie le 16 octobre 1821, retirée par Marie Jardrie, sa mère, demeurant comme servante à la Juvénie.

- Pierre Sabourdi, recueilli le 10 janvier 1822, retiré par Jean Aupy et son épouse, colons à Lapouraille (Nontron).

- Jean Paulin, recueilli le 15 juin 1830, retiré par M. Thibierge, perruquier à Nontron le 17 août 1832.

- Quel sort attendait Valentin Paulin, recueilli le 15 janvier 1826 et retiré le 17 octobre 1829 par Louise Bernard de Peyrat d'Abjat ? Quel sort attendait Sophie ? Charlemagne ? Marie et Gertrude Zakarie ? Les mères de ces enfants étaient toutes indigentes.

- Plus chanceux sans doute : Eulalie Jeanne, recueillie le 1^{er} février 1824, puis retirée le 13 octobre 1829 par Demoiselle Herminie Grolhier, sa mère ; et Adrien Le Contentieux, recueilli le 25 mars 1830 et retiré par Demoiselle Catherine Bernard, sa mère, le 17 septembre 1832.

Le registre ne mentionne aucune formalité quant au retrait, l'adoption ou la reconnaissance d'un enfant.

Dans quelques très rares cas, on indique la présence d'un officier d'état-civil pour l'une de ces démarches. Il semblerait que l'administration fut peu tatillonne, si peu que l'on découvrirait par hasard le décès d'un enfant non déclaré. Le 18 septembre 183 ?, le sous-préfet avise le maire de Nontron :

« Il résulte des observations données par M. le maire du Bourdeix sur les enfants trouvés confiés à des nourrices de la commune, que l'enfant nommé André (patente n° 127), placé chez Marie Fenouillat, est décédé le 22 novembre 1833. Cependant cet enfant a continué de figurer dans les états des salaires des nourrices et d'après le tableau du trimestre d'avril dernier, la nourrice a dû recevoir 15 francs.

Je vous prie de me donner à ce sujet dans le plus bref délai, les renseignements qui sont à votre disposition. »

(Réponse : *« le décès n'a pas été déclaré par la mairie à la Commission. Les certificats de vie existent. »*

Nous l'avons vu, les destins des enfants étaient divers : il y avait ceux qu'une mort précoce arrachait définitivement aux tracas de ce monde, ceux qui, reconnus ou recueillis, allaient partager le destin de leur nouvelle famille ; les autres qui partaient pour l'hospice de Périgueux. Et il restait encore quelques exclus comme en témoigne cette lettre de la préfecture en date du 22 juillet 1835 :

« Messieurs, par une lettre du 19 juillet, vous me rappelez votre délibération du 7 décembre, à la position dans laquelle se trouve l'hospice de Nontron relativement à 7 enfants trouvés âgés d'environ 8 ans, remis à cet établissement, savoir : 4 teigneux, 1 idiot et 2 valétudinaires. Vous ajoutez que ces malheureux, qui d'ailleurs ne peuvent pas recevoir des hospices les secours dont ils ont besoin sous le rapport de la maladie, absorbent une telle partie de vos revenus que les pauvres

qui ont droit à une admission ne peuvent l'obtenir. Vous demandez en conséquence l'autorisation de les faire évacuer sur Périgueux ou dans tout autre hospice.

Antérieurement au 1^{er} janvier dernier, l'hospice de Nontron était chargé de recevoir les enfants trouvés dans cet arrondissement et par suite, il était tenu, conformément au décret du 9 janvier 1811, aux frais d'entretien qui se composent de layettes et vêtements à fournir, soit avant le départ pour la campagne ou avant (illisible) lorsque n'ayant pas pu rester en nourrice ou en apprentissage ils (illisible) à l'hospice. »

(Suit un passage illisible où l'on discerne cependant qu'un arrêté préfectoral du 11 novembre 1834 supprimait l'emploi du tour.)

Et la lettre continue ainsi :

« Cette suppression a amené une économie sensible puisque l'établissement n'a plus à pourvoir à la majeure partie des dépenses intérieures qu'il supportait précédemment, telles que layettes, vêtements et entretien des enfants avant leur départ pour la campagne. L'hospice de Périgueux a vu au contraire augmenter les siennes par suite de la même mesure et il serait injuste d'y ajouter celles dont se plaint l'hospice de Nontron.

Je ne puis en conséquence, MM. Les Administrateurs, vous accorder l'autorisation que vous demandez. Je vous prie de bien considérer que les enfants trouvés ne peuvent être exclus des établissements de bienfaisance et que, par leur position malheureuse, ils ont droit comme les autres classes d'individus, malades ou infirmes, aux secours qu'on y reçoit. »

Parler de l'hospice, c'est parler de misère, d'injustice et d'exclusion. L'enfance abandonnée n'a pu manquer de susciter une immense pitié au point qu'on peut même être surpris de voir le nombre d'enfants qui trouvaient accueil au sein de familles probablement modestes. Restaient d'autres détresses à secourir ; l'âge, la maladie, le dénuement réduisaient bien des pauvres gens à un sort misérable et pour ceux-là aussi, l'hospice était le seul recours.

Irène Massey



Extraits des registres d'état-civil et des enfants trouvés.

TABLEAU DES ENFANTS TROUVES

Recueillis à	1814 à 1819	1820	1821	1822	1823	1824	1825	1826	1827	1828	1829	1830	1831	
Lieu non indiqué	7	7	9	2	3	18	5	9		1		1		62
Par décision du Préfet						1			2	2	1	1		7
Nontron				8	11	9	25	42	62	52	44	57	37	347
Abjat						1								1
Boulouneix							1					1		2
Bourdeix (Le)							1							1
Busserolles								1		1				2
Bussières- Badil											1		1	2
Cantillac						1	1							2
Champagnac									1					1
Champeau									1					1
Chapelle Pommier (La)							1	1						2
Eyzerat							1							1
Hautefaye							1		1					3
Javerlhac						1			1	1				3
Lanouaille						1				1				2
Léguilhac					1		1			1	2	1		6
Lempzours						1			1			1		3
Milhac				1						1		2		4
Monsec								1						1
Nanthiat									1					1

TABLEAU DES ENFANTS TROUVES (suite)
--

Nontronneau							1							1
Quinsac					1						1			2
St Angel											1			1
St Clément							1							1
St Crépin											1		1	2
St Estèphe								1				1		2
St Félix			1				1			1				3
St Front								1						1
St Jean de Côte								1		1		1		3
St Jory								1		1				2
Ste Marie de Frugie										2	1			3
St Martin de Fressingéas					1									1
St Pierre de Frugie			1											1
St Saud											1			1
St Sulpice							1	1			1			3
St Sulpice d'Excideuil									1	1	1			3
Teyjat								1					1	2
Thiviers						1				1				2
Varaignes										1				1
Vaunac										1				1
Vieux Mareuil											1			1
	7	7	11	11	17	34	42	59	71	70	55	66	40	490

SOMMAIRES DES CHRONIQUES NONTRONNAISES.

NUMÉRO –1 (A Saint-Martin le Pin au XVIIIe siècle) – 1981

- Fiche technique - Quelques précisions sur la monnaie et les mesures - Saint-Martin sur la carte de Belleyme
- Chapitre 1 : Vivre et mourir à Saint-Martin au XVIIIe siècle
- Chapitre 2 : L'économie du village
- Chapitre 3 : Les cadres de la vie paroissiale
- Chapitre 4 : La société villageoise, la pyramide sociale
- Chapitre 5 : Solidarité et tension au village. *Guy Mandon*

NUMÉRO 0 (biographies et bibliographies) Ecrivains et Terre Natale

- Joseph Nadaud - François Chabaneau - Camille Chabaneau - Les Verneilh-Puyraseau
- Joseph de Verneilh-Puyraseau - Félix de Verneilh-Puyraseau - Jules de Verneilh-Puyraseau
- Alcide Dusolier - Antonin Debidour - Ribault de Laugardière et G. de Monneron
- Georges Rocal - Fernand Dupuy - Michèle Brunet - Madeleine Ducourtieux
- Paulette Ménager - Paul Thibaud - Félicie Brouillet - Pierre Barrière
- Claude Barrière - Léonard Pomeyrol.

NUMÉRO 1 – 1981

- Du haut du clocher de Nontron : *Robert Bouet*
- Monnaies dans la région de Nontron sous Richard Cœur de Lion (1169-1199) : *Gérard Chaperon*
- Forge-Neuve et Montalembert : *Jean Maudet*
- La Nontronite : *Suzanne Battut*
- La montée à Paris d'un jeune Nontronnais, Antonin Debidour : *François Debidour*
- Les gisants de Javerlhac : *Marcel Belly*
- Registres paroissiaux de Teyjat (1754-1792) : *Robert Bouet*

NUMÉRO 2 – 1981

- Les Moulins du Bandiat : Travail collectif
- Au temps du subdélégué Duboffrand : *Robert Bouet*
- Le château de Piégut : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Notes sur la Cure de Nontron et ses curés du XVIe au XVIIIe siècle : *Robert Bouet*
- Les Bernardières : *Jean Perrard*
- Poésies intimes de Camille Chabaneau : *Hélène Clavaud*
- Autour d'une prescription médicale à Javerlhac en 1680 : *Odette Plazer*

NUMÉRO 3 – 1982

- Les métiers de Nontron : *Madeleine Thibaud*
- Les châteaux de Nontron : *Suzanne Battut*
- Les Carnot : *Paulette Bourdiol*
- La poste à Nontron : *Gérard Chaperon*
- L'église de Nontron pendant la Révolution française : *Robert Bouet*

NUMÉRO 4 – 1983

- La vie municipale à Javerlhac de 1837 à 1891 : *Marthe Bontemps et Charlotte Martial*
- Quelques coutumes dévotieuses et pratiques superstitieuses dans le Nontronnais : *Odette Plazer*
- La direction de l'Hôpital de Nontron de 1802 à 1952 : *Robert Bouet*
- Nontron et le pouvoir politique de 1789 à 1815 : *Irène Massey*
- Routes et chemins en Nontronnais : *Madeleine Thibaud*

NUMÉRO 5 – 1984

- Les guérisseurs, leurs remèdes, les Saints guérisseurs : *Joseph Doucet*
- Petite étude historique sur la ligne du chemin de fer du Quéroy à Nontron : *François Reix*
- Les chemins de fer en Nontronnais, les projets non réalisés, Nontron-Périgueux et Nontron Chabannais : *François Reix*
- La carrière administrative de Jean-Baptiste-Joseph Verneilh Puyraseau (1756-1839) : *Roland Drago*
- La Renaudie : *Docteur Georges Durieux*
- Disparition des ruines du château-fort de Nontron : *Suzanne Battut*
- La caisse d'épargne de Nontron : *Denise Lafarge*

NUMÉRO 6 – 1985

- Connaissance d'Henri Delage : *Jean Delage*
- Piégut : ses marchés, son tramway : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Sur les traces de Burgou : *Paul Thibaud*

- Les dix dernières années de Du Guesclin : *Jean Perrard*
- Règlement de police municipale de Nontron du 20 décembre 1850 au 30 novembre 1889 : *Hélène Clavaud*
- Un lustre de Notre-Dame de Nontron : *Suzanne Battut*
- La vie rurale en Périgord Vert dans la première moitié du XXe siècle : *Fernand Dupuis*

NUMÉRO 7 – 1986

- Historique du GRHIN. Sa centième : *Hélène Clavaud*
- Délibération du Conseil Municipal de la commune d'Etouars (sollicite érection en succursale) : *Louis Le Cam*
- Hôpital de Nontron. Legs et aliénations : *Hélène Clavaud*
- Saint-Pardoux-La-Rivière des origines à 1300 : *René Agard-Lafond*
- Des fontaines miraculeuses – Les bonnes fontaines : *Joseph Doucet*
- L'Hôtel de ville de Nontron : *Irène Massevy*
- En Nontronnais au temps des Etats-Généraux (1788-1789) : *Robert Bouet*

NUMÉRO 8 – 1987

- La Baronnie de Nontron dans la mouvance de Bretagne (1275-1464) : *Suzanne Battut*
- Deux parlementaires nontronnais, Thomas et Alcide Dusolier : *Henri Laforest*
- Richard Cœur de Lion en Limousin : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Procès à cadavre du curé de Nontron, Jean-Baptiste Turçat, en 1759 : *Robert Bouet*

NUMÉRO 9 – 1987

- L'affaire de Vaucocour ou le soulèvement d'Abjat en 1640 : *Robert Fayemendy*
- La fabrication de canons de marine dans les forges du Nontronnais : *Pierre Blanc*
- « Le pain noir » Nontron, 7 avril 1817 : *Irène Massevy*
- Léonard Pomeyrol, directeur d'école et écrivain occitan : *Marcel Belly*

NUMÉRO 10 – SPÉCIAL BICENTENAIRE – 1989

- Le district de Nontron : 1789 – 1790 – 1791 – 1792 : *Robert Fayemendy*
- Sacrilège à Teyjat : *Marcel Belly*
- Deux curés en révolution : *Robert Bouet*
- État civil de la commune de Nontron, décennie 1793-1802 : *Louis Le Cam*
- Tribulations du curé Dubut de Front-sur-Dronne pendant la Révolution : *Docteur Georges Durieux*
- Les fêtes révolutionnaires à Nontron : *Irène Massevy*
- « Souvenir de 75 ans... » Verneilh Puyraseau : *Jean Bardoulat*

NUMÉRO 11 – 1990

- L'abbaye de Peyrouse : *Joseph Doucet*
- Premier collègue de Nontron : *Hélène Clavaud*
- Les vicissitudes du langage : *Paul Thibaud*
- La vie quotidienne à Nontron au début du XIXe siècle : *Irène Massevy*

NUMÉRO 12 – 1991

- Notes d'histoire sur la forge de Rudeau ou des Bernardières : *Madeleine Hériard*
- Histoire vécue d'une jeune fille sous la Terreur : *Jacqueline Carenso*
- Mémoires d'émigration d'un gentilhomme périgordin, Antoine Faurichon de la Bardonnie (1791-1797) : *Jacqueline Carenso*
- Extrait du rapport sur les gisements de plomb argentifère : *P. Termier*
- Les petits moulins de Saint-Estèphe : *Madeleine Thibaud*

NUMÉRO 13 – 1997

- Le conventionnel Jean Allafort et ses enfants : *Marthe Bontemps*
- Un aristocrate périgordin dans la Révolution française, le citoyen Chapelle-Jumilhac : *Pierre Ortega*
- Un Périgordin de Nontron : Le comte de Saint-Aulaire, *François Debidour*
- Un prêtre philanthrope, Pierre Védey : *Irène Massevy*
- L'agronomie forestière de Justin Amédée de la Garde : *Armand Affagard*
- Abbé Julien – Georges Rocal : *Paul Delavallade*

NUMÉRO 14 – 1998

- Le drame de Montcigoux : *Jean Bardoulat*
- Prisonniers de guerre et déserteurs pendant la Révolution : *Docteur Michel Duverger*
- L'octroi à Nontron au cours du XIXe siècle : *Odette Plazer*
- L'hospice de Nontron, les enfants trouvés : *Irène Massevy*

NUMÉRO 15 – 1999

- La Révolution de 1848 et la seconde République. Vie quotidienne et municipale à Nontron : *Louis Le Cam*
- Un rite politique oublié : la fête de l'Empereur en Nontronnais au second Empire : *Georges Marbeck*
- L'hospice de Nontron, les indigents : *Irène Massevy*
- Le crime du Bandiat : *Hervé Lapouge*

NUMÉRO 16 – 2000

- Pour un centenaire, le chanoine Lavergne, archiprêtre de Nontron : *Père Pommarède*
- Aux armes Citoyens de Javerlhac ! : *Odette Plazer*
- Thomas-Robert Bugeaud (1784-1849) « Ense et Aratro »-« Par l'épée et la charrue » : *Pierre Ortega*
- Lucien-Jacques Janet de Lasfond (1819-1893), Louvetier, Maire et pamphlétaire : *A. Ribadeau Dumas*
- L'état civil dans la société du Haut-Périgord et du Bas-Limousin aux XVIIIe et XIXe, *Robert Fayemendy*
- Cent ans de murs peints publicitaires en Nontronnais : *Alain Poinet*

NUMÉRO 17 – 2001

- La Cella de Badeix dans l'ordre de Grandmont : *Marie-Thérèse Mousnier*
- La fuite de Louis XVI – Réactions en Dordogne : *François Reix*
- François Chabaneau, un savant périgordin oublié (1754-1842) : *Abbé Robert Bouet*
- L'hospice de Nontron reçoit les militaires (1802-1835) : *Irène Massevy*
- De la naissance de l'assurance à l'incendie du château de Nontron : *Alain Poinet*
- Javerlhac au temps de la séparation de l'Église et de L'État (1880-1910) : *Odette Plazer*

NUMÉRO 18 – 2002

- Le nom de Nontron dans la littérature : *Jean-Bernard Besse*
- Nos prieurés de l'ordre de Grandmont : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Alcide Dusolier (1836-1918) : *Robert Fayemendy*
- Antonin Debidour (1847-1917) : *Jeanine Valade*
- Léon Sireyjol (1861-1942) : *Jean-Serge Eloi*
- En Périgord-Vert, quelques Maires des moins notables aux notables : *Daniel Lacombe*

NUMÉRO 19 – SPÉCIAL 25 ANS DU GRHIN – 2003

- Un pionnier de l'aviation, méconnu, le baron Charles de Verneilh-Puyraseau : *Jean Bardoulat*
- Alcide Dusolier, homme politique : *Robert Fayemendy*
- Un brin d'histoire et d'éducation civique à l'aube du 3^{ème} millénaire : *Pierre Guillout*
- Histoire du Lycée-Collège Alcide Dusolier de Nontron : *Louis Le Cam*
- Grandmont, un Ordre qui connut quelques désordres : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Apothicaires et leurs remèdes en Nontronnais : *Odette Plazer*
- Le monument aux morts de Saint-Pardoux. Aperçus de la Grande Guerre : *François Reix*

NUMÉRO 20 – 2004

- Réfractaires, émigrés et biens nationaux en Javerlhacois (1789-1794) : *Odette Plazer*
- Les guerres de Religion en Nord-Périgord : *Anne-Marie Cocula*
- Rochers de légende du chaos granitique de Piégut-Pluviers. Communes d'Augignac et de Saint-Estèphe : *Bernadette Dumas-Oklé*
- Grandmont dans la tourmente. Les chocs de la civilisation occidentale du 14^{ème} au 17^{ème} : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Les Périgordins dans les Brigades Internationales. : *Jean-Jacques Gillot*
- Étude sur le chemin de fer en Dordogne : *Daniel Lacombe*
- Réfractaires, émigrés et biens nationaux (1789-1794) deuxième partie : *Odette Plazer*

NUMERO 21 – 2005

- La Chapelle (St) Robert et Forgeneuve pendant la Révolution ; les ateliers de salpêtre : *Odette Plazer*
- Aspects de la vie rurale en Nord Périgord, souvenirs d'un médecin de campagne de Thiviers : *Dr. Claude Hautefeuille*
- Saint-Angel et le domaine de La Pouyade ; *Marie-Thérèse Mousnier*
- Noblesse aujourd'hui, dans son contexte historique : *Henri Malga*
- L'héraldique ; explications des règles élémentaires de quelques blasons du Périgord : *Henri Malga*
- 1- Badeix et la Réforme du 17^e siècle. 2- Destruction de l'Ordre de Grandmont : *Marie-Thérèse Mousnier*

NUMERO 21 Bis (supplément spécial Mme Battut) 2005

- Manuscrit sur les châteaux de Nontron et leurs seigneurs
- Pièces annexes
- Histoire d'un lustre de l'église de Nontron
- La Nontronite.

NUMERO 22 – 2006

- Histoires d'encriers : *Jean Bardoulat*
- Instruments de musique ancienne : *Michel Dollé*
- Les origines de la cavalerie française : *Henri Malga*
- Heurs et malheurs de la Royale. L'Hermione : *Dr Claude Varlet*
- Les relations entre la France et les Pays-Bas pendant les Temps Modernes : *Gérard Van Der Most*.

NUMÉRO 22 bis – 2006

- Guerres et insurrections de la misère : *Marie-Thérèse Mousnier*

NUMÉRO 23 – 2007

- Villebois-Mareuil, le La Fayette de l'Afrique du Sud : *Henri Malga*
- L'eau et les hommes : *Bernadette Dumas-Oklé*
- La lumière de Chartres dans les ténèbres périgordines : *Thierry Baritaud*
- Le général d'Empire Fournier-Sarlovèze, comte de Louis XVIII, 1775-1827 : *Henri Malga*
- Véritable et tragique histoire du château de LHERM : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Réception d'un hôte de marque au XVIIe siècle : *Jean-Marie Bouzy*

NUMÉRO 24 – 2008

- L'abbaye de Ligeux, pensionnat pour jeunes filles nées : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Albert de Calvimont, préfet et homme de lettres : *Philippe Lalanne de Jonquel*
- Jean de Bretagne, vicomte de Limoges : *Francis Gérard*

NUMÉRO 25 – 2009

- Armand-Emmanuel de Richelieu (1766-1822) : *Geneviève Moreau*
- Madame Grand, Madame de Talleyrand-Périgord, Princesse de Bénévent : *Jean-Marie Bouzy*
- George Sand (1804-1876) : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Les débuts de la carte postale : *Jean-Pierre Rudeaux*
- Aucors, histoire du château et de ses seigneurs (1100-2000) : *Claude-Henri Piraud*
- Hautefaye 1870 : *Georges Marbeck*
- Des pigeonniers seigneuriaux : *Francis Gérard*

NUMÉRO 26 – 2010

- Notre voyage à La Tour-Blanche : *Gabriel Duverneuil, Francis Gérard*
- La prison militaire de Nontron en 1944 : *Jean-Jacques Gillot*
- Lussas et Nontronneau : *Abbé Robert Bouet*
- Fontaines, ses prieurés, son château : *Michel Vergnaud*
- La Vicomté de Turenne : *Marie-Thérèse Mousnier, Gérard Francis, Henri Malga*
- La Guyenne : le tremplin politique d'Henri III de Navarre, le futur Henri IV : *Anne-Marie Cocula, Marie Pauthier*
- Le camp américain de la Forêt de La Braconne : *Colonel Jean Delahaye*

NUMÉRO 27 – 2011

- Notre voyage en Charente : *Francis Gérard*
- Les écrivains du Piégutais : *Jean Bardoulat*
- Le canton de Jumilhac-le-Grand : *Jean-Pierre Rudeaux*
- Jean Guy Antoine Devard : *Hervé Lapouge*
- Notre voyage vers les Bastides : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Nontron en cartes, plans, gravures... : *François Reix*
- L'Aquitaine : *Marie-Thérèse Mousnier*

NUMÉRO 28 – 2012

- Des dessins du baron de Verneilh-Puyraseau : *Francis Gérard*
- Michèle Brunet - de la place du Canton à Lecture pour tous : *Hervé Lapouge*
- Notre voyage en Charente : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Le vin de Rossignol et des environs : *Michel Vergnaud*
- Teyjat - présence du passé : *Jean-Marc Warembourg*
- La Vierge dorée de l'église de Bussière-Badil : *Marie Pauthier*

NUMÉRO 28 bis - Tome 1 – 2012

- Œuvres de Jules de **Verneilh** ; les publications dans le Bulletin de la SHAP : *F. Gérard*

NUMÉRO 28 bis - Tome 2 – 2012

- Œuvres de Jules de **Verneilh** ; les autres publications : *F. Gérard*

NUMÉRO 28 bis - Tome 3 – 2012

- Œuvres de Jules de **Verneilh** ; Florilège : *F. Gérard*

NUMÉRO 29 – 2013

- La route de la poste royale, la « diagonale d'Aquitaine ». *Gabriel Duverneuil*
- Bourdeilles XVe siècle. Huit années de présence anglaise. *Bernard Angeli*
- Petit Patrimoine. Patrimoine oublié... *Marie Pauthier*
- Notre Voyage dans le Brantômois. *Jean-Pierre Rudeaux*

NUMÉRO 29 bis - 2013

- Naissance des associations à Nontron : *Dominique Poupeau*

NUMÉRO 30 - 2014

- A propos des fouilles archéologiques. *Gabriel Duverneuil - Francis Gérard*
- Le voyage touristique de Raymond Poincaré en Dordogne. *Jean-Pierre Rudeaux*
- La vie quotidienne au Moyen Âge. *Sonia Breux-Pouxviel*
- Les tailleries de meules de Saint-Crépin-de-Richemont. *Maurice Cestac*
- Construction du chemin de fer de Nontron à Thiviers. *François Reix*

NUMÉRO 30 bis - 2014

- Un siècle au service de l'herbe à Nicot : *Jean Bardoulat*

NUMÉROS SPÉCIAUX 1, 2, 3, 4, 5, 6 : chanoine Brugière

- **1** : Le canton de Nontron ;
- **2** : Le canton de Mareuil ;
- **3** : Le canton de Bussière-Badil ;
- **4** : Le canton de Verteillac ;
- **5** : Le canton de Champagnac.
- **6** : Le canton de Saint-Pardoux-la-Rivière

NUMÉRO 31 - 2015

- Destins de femmes en Périgord Vert : *Francis Gérard*
- Les mottes castrales : *Jacques Jarry, Francis Gérard*
- Les quatre dynasties des seigneurs de Varaignes : *Jean-Marc Warembourg*
- L'histoire de l'orgue de Marin Carouge : *Henri Aristizabal*
- Jean Lapeyre Mensignac : *Collectif*

NUMÉRO 31 bis - 2015

- L'Ancienne industrie du fer en Nontronnais (XVIIe et XVIIIe siècles.) : *Madame Clavaud*
- Forge-Neuve et Montalembert : *Jean Maudet*
- Notes d'histoire sur la forge de Rudeau ou des Bernardières : *Madeleine Hériard*
- La fabrication des canons de Marine dans les forges du Nontronnais. *Pierre Blanc*
- Blanchard de Sainte-Catherine, maître de forge à la Chapelle-Saint-Robert. *Jean Maudet*

NUMÉRO 31 ter - 2016

- Les Associations à Nontron de 1900 à la 2^{ème} guerre mondiale : *Dominique Poupeau*

NUMÉRO 32 - 2016

- L'architecte Catoire, ses mystères, son œuvre. *Nelly Buisson*
- La poste en Nontronnais des origines à 1900, à travers les marques postales. *Josette Chaperon-Gay*
- Le Moyen Âge à table. *Sonia Breux-Pouxviel*
- Histoire du « Claud » à Saint-Martial-de-Valette (1581-2016). *Marie-José Baglione*
- L'agriculture en Dordogne pendant la première guerre mondiale. *Jean-Pierre Rudeaux*

NUMÉRO 32 bis - 2017

- Hommage à Louis Le Cam.

NUMÉRO 33 - 2017

- Histoire du soldat Laugerie, parcours militaire d'un enfant du Nontronnais. *Josette Chaperon-Gay*
- Le cinéaste Louis Delluc (1890-1924) - Homme de lettres oublié. *Gilles Delluc*

- Deux crimes en Nontronnais (1812-1826). La justice en ce temps-là. *François Reix*
- Le costume au Moyen Âge. *Sonia Breux-Pouxviel*
- Les églises à coupoles. *Serge Laruë de Charlus*

Commande d'anciennes Chroniques : Commande des numéros :

N ^{os} -1 à 16	10 €	X	=	€
N ^{os} 17 à 34	15 €	X	=	€
N ^{os} spéciaux, Brugière	20 €	X	=	€
N ^{os} bis	15 €	X	=	€
N ^{os} 28 bis t1 t2 t3	25 €	X	=	€
N ^{os} 29 bis et 31 ter	10 €	X	=	€
N° 30 bis	6 €	X	=	€
Frais postaux pour envoi des Chroniques (5 €)				= €
				€
Total :				€

Date :

Signature :

Chèque de règlement à l'ordre du GRHIN

Commande à envoyer à GÉRARD Francis
 Bernardières
 24340 CHAMPEAUX
 frgerard24@orange.fr

NB : les Chroniques ordinaires (n° -1 à 34) sont disponibles en mode PDF.

- gratuitement pour les membres du GRHIN

- au prix de 5 € l'exemplaire pour les non adhérents.

Les demander à l'adresse ci-dessus.

Bulletin d'adhésion au GRHIN*Mme, M., Mlle, M. et Mme**prénom :**Adresse :**Désirez-vous* *Recevoir le CR mensuel par Mail ; adresse Mail :* *Recevoir le CR mensuel par courrier papier à votre adresse.* *Cotisation simple : (35 €)* *Cotisation en coupé : (40 €)*

Coupon à accompagner d'un chèque libellé à l'ordre du GRHIN , à l'adresse suivante :

Dominique Poupeau
 Le Puy de Fleury
 24300 NONTRON

1 - ne donnant droit qu'à un seul exemplaire des Chroniques de l'année.